



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires



SOMMAIRE

L'édito du président	2
La lettre du directeur	3
Les chiffres clés	4
1 Les faits marquants de l'année 2021	7
2 L'activité institutionnelle	15
2.1/ Le conseil d'administration	16
2.2/ Le bureau	17
2.3/ Les commissions	18
2.4/ Les congrès	21
3 Résultats comptables, gestion financière et immobilière	23
3.1/ Résultats comptables	24
3.2/ Gestion financière et immobilière	29
4 L'activité de gestion	35
4.1/ La gestion du régime de base des vétérinaires	37
4.2/ La gestion du régime complémentaire	39
4.3/ La gestion du régime invalidité décès	43
4.4/ La gestion du recouvrement contentieux	47
4.5/ La gestion de l'action sociale à la CARPV	49
4.6/ La gestion administrative et les effectifs de la CARPV	52



Mesdames, Messieurs,
chères consœurs et confrères,

En ce début d'année 2021, le Conseil d'Administration (CA) a entamé la seconde partie de son mandat, dont la durée totale est de six ans. Ce fut l'occasion, ainsi que le stipulent nos statuts, de réélire notre Bureau, constitué de cinq membres, et l'élection de deux nouveaux administrateurs a permis un rajeunissement de l'équipe, constat que l'on ne peut que saluer.

Rappelons qu'après une année 2020 plombée par la crise sanitaire du Covid 19, la pandémie a joué les prolongations tout au long de 2021, avec un 3^{ème} confinement entre le 3 avril et le 3 mai. Force est toutefois de constater que l'impact de la crise sanitaire a été quand même moins violent, en particulier pour la profession vétérinaire, qui a eu l'autorisation de travailler sans restriction et dont les indices d'activité économique se sont révélés même plutôt flatteurs. La preuve en est que le Fonds d'Action Sociale n'a pratiquement pas été sollicité dans le cadre du Covid 19 l'année écoulée.

“ Le régime complémentaire reste performant avec un taux de rendement de 7.45 % . ”

2021 a également vu le démarrage du nouveau contrat pluriannuel de gestion, d'une durée de 5 ans, entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) et la CARPV. Notons que la dotation de gestion allouée par la Caisse Nationale, destinée à couvrir les frais de gestion du Régime de Base des Libéraux (RBL), a été augmentée de 23 % et correspond beaucoup mieux à la couverture des dépenses.

Un autre fait marquant de 2021 a été la mise en place, au 1^{er} juillet, du nouveau dispositif d'Indemnités Journalières des professionnels libéraux, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, servi entre le 3^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt.

Si les URSSAF sont chargées du recouvrement des cotisations (0,3 % du BNC plafonné à 3PASS) et les CPAM chargées du versement des prestations, c'est au CA de la CNAVPL que revient la charge de l'équilibre financier. Il décide des paramètres du dispositif, qu'il pilote dans un souci de bonne tenue des comptes. Nous ne pouvons que saluer la création de ce nouveau régime, qui participe à améliorer la protection sociale des libéraux, jusqu'alors contraints à se couvrir auprès de compagnies d'assurance privées, plus coûteuses.

Le mois d'octobre a été l'occasion d'observer enfin, après plus de 2 ans d'attente, la publication des nouveaux statuts de la CARPV, applicables au 1^{er} janvier 2022. Outre un toilettage devenu nécessaire des anciens statuts, ils valident des nouveautés importantes, en particulier le changement de l'assiette de cotisation du RC. Ainsi, la base de cotisation en RC devient dorénavant identique à celle du RBL, le calcul se faisant sur les revenus de l'année n-1, et non plus n-2.

Sur le plan politique, de nombreuses réunions se sont tenues avec notre ministère de tutelle, dans le cadre de la CNAVPL, afin d'échanger nos vues sur la mise en conformité de nos caisses vis-à-vis du Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU), qui doit se déployer progressivement dans les 3 années à venir. La position de la CARPV a toujours été d'œuvrer à la défense du droit à l'information concernant les droits à retraite, même si ses affiliés sont pourtant privés de ce droit par l'impossibilité d'accès à leur EIG (Estimation indicative globale) sur le portail de l'Info Retraite depuis plus d'un an. En revanche, le transfert de données au RGCU ne doit pas s'effectuer d'une manière qui déposséderait la CARPV de ses fichiers métiers et porterait atteinte à son autonomie ultérieure. En outre, contrairement au choix opéré par une des caisses de la CNAVPL, la CIPAV, notre caisse se refuse à toute évolution qui verrait le recouvrement des cotisations lui échapper et revenir aux URSSAF.

Concernant le financement du Régime Complémentaire des vétérinaires libéraux, les administrateurs de la CARPV, réunis en CA le 7 octobre, dans l'objectif permanent de pérenniser leur régime phare, ont courageusement repris leur stratégie de baisse du rendement du point. Affichant toujours un excédent technique, avec des cotisations encaissées supérieures aux prestations versées, le taux de rendement du point RC est passé de 7,34 % à 7,18 %. Ce taux, un des plus élevés parmi ceux observés dans les régimes complémentaires français, conserve toujours son caractère très attractif.

Ce RC spécifique des vétérinaires libéraux continue d'être un régime performant et possède plus de 5 années de réserves financières, qui sont placées sur les marchés financiers et ont rapporté 7,45 % de plus-values potentielles sur l'année.

Voici donc brossées les grandes lignes des sujets qui ont marqué l'année écoulée. Je tiens ici à rendre hommage aux seize administrateurs qui donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie pour défendre les intérêts de notre institution, sans oublier bien entendu l'ensemble de l'équipe administrative qui, sous la houlette de notre directeur, s'est fixé pour objectif permanent de se mettre au service de nos affiliés.



Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Cher(e)s Vétérinaires Affilié(e)s,

2021 a été une année encore profondément marquée par la crise sanitaire. La pandémie de COVID 19, avec plusieurs vagues épidémiques, a impacté à nouveau le fonctionnement de la CARPV, comme la plupart des entreprises, mais dans une moindre mesure qu'en 2020.

Les nouvelles modalités de fonctionnement en période de crise sanitaire, largement expérimentées en 2020, ont permis à notre caisse de fonctionner quasi-normalement au cours de l'année 2021. Le télétravail et la visioconférence, désormais utilisés couramment à la caisse, ont permis d'éviter lors des vagues épidémiques des ruptures de continuité de service auprès de nos cotisants et de nos allocataires. La CARPV a donc pu continuer à assurer l'ensemble de ses missions.

Toutes les réunions institutionnelles ont été tenues aux dates prévues et le renouvellement du bureau à mi-mandat a été organisé en distanciel avec l'appui d'un dispositif de vote électronique. Les dates de règlement des pensions de retraites et d'invalidité ont été respectées et les nouvelles liquidations de retraites ont été traitées dans les délais. Les chantiers de transformation et de modernisation des services administratifs engagés depuis 2018 dans le cadre du plan de réorganisation approuvé par le conseil d'administration, ont également été poursuivis.

« Le plan contentieux », premier chantier mené avec succès au cours de l'année 2021, a relancé les procédures contentieuses. Dans un premier temps, la situation de l'ensemble des cotisants débiteurs a été analysée, puis dans un second temps, tous les débiteurs de cotisations ont été intégrés dans un parcours de recouvrement amiable ou forcé lorsque leur situation le permettait. Enfin les cotisations débitrices qui n'ont pu faire l'objet d'un parcours de recouvrement ont été admises en non-valeur si les critères étaient réunis.

Le recrutement d'une cheffe de service contentieux, avocate de formation, a été déterminant dans l'élaboration et l'exécution du « plan contentieux ». Les résultats obtenus sont révélateurs,

« La CARPV a pu continuer à assurer l'ensemble de ses missions malgré la poursuite pandémie. »

avec un taux de recouvrement de l'appel 2021 supérieur à 99,5%, et un taux tous appels confondus supérieur à 101%.

« La dématérialisation et la délocalisation des dossiers papiers des affiliés », second chantier prioritaire, a également été mené avec succès. La polyvalence des gestionnaires métiers au sein d'une seule entité traitant des cotisations et des prestations, a été un élément facilitateur pour la mise en place d'un traitement dématérialisé des opérations au sein des processus métiers. L'objectif de ce chantier était triple :

- Rationaliser le traitement des opérations d'affiliation, de recouvrement et de liquidation des prestations en exploitant l'ensemble des possibilités offertes par la gestion électronique des dossiers adhérents
- Sécuriser les données contenues dans les dossiers papiers en cas de sinistre (incendie, inondation...)
- Récupérer une partie de la surface dédiée à l'archivage des dossiers

Le chantier de la dématérialisation, qui s'est terminé au 1^{er} semestre, a permis de réaliser le 3^{ème} chantier prioritaire qui était celui de « la rénovation et l'optimisation des locaux » du siège social de la caisse. La libération des mètres carrés dédiés auparavant à l'archivage, a permis de repenser un aménagement plus fonctionnel de l'espace de travail des collaborateurs des services métiers, du service informatique, et du service contentieux.

D'autres actions, moins prioritaires mais tout aussi impactantes, ont également participé à la modernisation des services de la caisse.

L'acquisition d'un nouvel outil comptable et budgétaire a permis de rationaliser et de simplifier la tenue de la comptabilité budgétaire et comptable et de la rendre conforme aux règles organisant la « séparation entre l'ordonnateur et le comptable » spécifique aux organismes de sécurité sociale. Enfin, le secrétariat des 3 commissions institutionnelles (recours amiable, action sociale et invalidité) a été rattaché au secteur contentieux. L'objectif de cette réorganisation est de faciliter les synergies possibles entre la situation des cotisants débiteurs et l'activité des 3 commissions institutionnelles.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le Président Désert, les membres du bureau et du conseil d'administration, pour m'avoir accordé leur confiance et les moyens nécessaires pour mener à bien la modernisation du fonctionnement de la CARPV et ainsi, lui permettre de relever les défis à venir.

Je tiens également à remercier les équipes de la CARPV pour leur capacité à se mobiliser et à s'adapter, dans un contexte de plus en plus exigeant.

Je vous souhaite une très bonne lecture du rapport d'activité 2021

Bien à vous.



Fatima GHARROU
Cheffe du service
des statistiques

POPULATION

LE NOMBRE
DE COTISANTS AU RC

11 468
COTISANTS

(+0,7% par rapport à 2020)

55,5 %

D'HOMMES

44,5 %

DE FEMMES



51 ans

AGE MOYEN DES HOMMES



48 ans

AGE MOYEN DE LA POPULATION



44 ans

AGE MOYEN DES FEMMES

NOMBRE DE PRESTATAIRES RC

4 223

ALLOCATAIRES
DE DROIT DIRECT
avec 91% d'hommes et 74.9 ans
de moyenne d'âge (+3,5%)

1 223

ALLOCATAIRES
DE DROIT DÉRIVÉ
avec 99% de femmes et 81.7 ans
de moyenne d'âge (+1,4%)

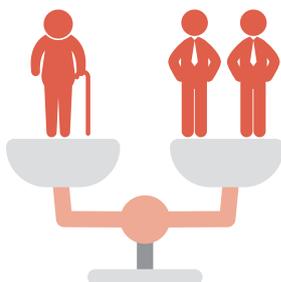
290

VÉTÉRINAIRES ONT PRIS
LEUR RETRAITE EN 2021
(65,5 ans de moyenne d'âge
à la date de départ).

LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

1,94

COTISANTS POUR 1 ALLOCATAIRE
(droit propre et droit dérivé)



BÉNÉFICIAIRES
DU RID

404

BÉNÉFICIAIRES
dont 83 titulaires
d'une rente d'invalidité

ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

1 396

LE NOMBRE D'ESPACES
PERSONNELS EN LIGNE
CRÉÉ EN 2021
(-8,5% par rapport à 2020).

615 COTISANTS ONT EFFECTUÉ AU MOINS
UNE SIMULATION DE RETRAITE À PARTIR DE
LEUR ESPACE PERSONNEL. Ils étaient âgés en moyenne de 59 ans.



DONNÉES FINANCIÈRES

RÉSERVES AU 31/12/2021

RC

492 M€

soit 5 ANS et
3 mois et demi

RID

33,5 M€

soit 8 ANS et
1 mois et demi

105,1 M€ **100,5 M€**

RECETTES
TECHNIQUES
RC ET RID

DÉPENSES
TECHNIQUES
RC ET RID

14,2 M€

RÉSULTAT DE
LA GESTION
FINANCIÈRE EN 2021

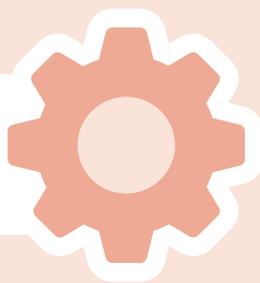
2,7 M€

COÛT
DE LA GESTION
ADMINISTRATIVE

99 %

TAUX DE
RECOUVREMENT
(TOUS RÉGIMES)

PARAMÈTRES TECHNIQUES 2021



35,78 €

La valeur du point RC

390 €

LA VALEUR DE
LA COTISATION
DE BASE RID

487,64 € **7,34 %**

LA VALEUR D'ACHAT
DU POINT RC

LE TAUX DE
RENDEMENT DU RC

45 €

LA VALEUR DU POINT
DE RENTE RID

EFFECTIFS



16

ADMINISTRATEURS
TITULAIRES

19

COLLABORATEURS
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

UN NOUVEAU CONTRAT PLURIANNUEL DE GESTION SIGNÉE ENTRE LA CAISSE NATIONALE ET LA CARPV POUR LA PÉRIODE 2021 – 2025

La signature du nouveau contrat de gestion, qui était attendue, a eu lieu en fin d'année 2021. Le contrat de gestion de la CARPV est une déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale. Cette dernière formalise les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour moderniser et améliorer l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. De portée nationale, la COG est ensuite déclinée sous forme d'orientations opérationnelles en contrats pluriannuels de gestion (CPG) entre la Caisse nationale et les sections dont la CARPV.

Pour la période 2021-2025, le contrat de gestion de la CARPV est plus

particulièrement axé sur deux objectifs essentiels et complémentaires : d'une part, la consolidation et l'amélioration de la qualité de gestion au service des professionnels libéraux ; d'autre part, le renforcement de l'efficacité de l'Organisation et de la maîtrise des risques afférents à la gestion du régime de base.

Une des actions concrétisant la qualité de service à rendre aux vétérinaires libéraux est la mise en place d'une charte d'engagement de service à l'attention des affiliés. Celle-ci vise à inscrire la relation de service avec les usagers dans un cadre plus transparent, formalisé par des engagements précis en matière de qualité de service rendu, et qui ont vocation

à être communiqués aux assurés par le biais d'une charte.

En matière d'efficacité, le contrat met l'accent sur la dimension de performance et de sécurité des systèmes d'information de la CARPV dans un cadre d'évolutions réglementaires porté par les projets inter-régimes (notamment pour ces prochaines années, la mise en œuvre du répertoire de gestion des carrières unique RGCU).

Les actions prévues dans le contrat visent également à consolider les démarches de contrôle interne et de comptabilité analytique mise en œuvre à la CARPV dans le cadre de dispositifs communs à l'Organisation l'Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

Le contrat prévoit le suivi d'indicateurs sur la période 2021-2025 ainsi que les cibles à atteindre par la CARPV. Les principales cibles à atteindre par la CARPV sont les suivants :

	CIBLES DE LA CARPV				
	2021	2022	2023	2024	2025
Pensions de droits propres liquidées dans les délais	93 %	94 %	95 %	96 %	97 %
Pensions de droits dérivées liquidées dans les délais	80 %	80,5 %	81 %	81,5 %	82
Taux d'encaissement des cotisations	93 %	93,5 %	94 %	95 %	95,5 %
Qualité des dossiers validés du domaine Retraite (IQV)	92 %	93 %	94 %	95 %	95 %
Taux d'incidence financière des erreurs du domaine Retraite (TIF)	0,60 %	0,55 %	0,50 %	0,45 %	0,40 %
Suivi de réponse aux appels téléphoniques (hors SVI)	81 %	82 %	83 %	84 %	85 %
Taux de certification de NIR	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %
Taux d'affiliation dans les délais	85 %	85 %	85 %	85 %	85 %
Taux de radiation dans les délais	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %

DEUX NOUVEAUX PARTENAIRES POUR LA GESTION DES PLACEMENTS DE LA CARPV

Au cours de l'année 2021, la CARPV a passé deux marchés publics pour renouveler, d'une part le cabinet de conseil qui accompagne le conseil d'administration dans la gestion des placements, et d'autre part la banque dépositaire dont la fonction est de conserver et d'assurer la tenue de compte des titres de placement de son portefeuille financier.

Le cabinet Insti7 a été retenu pour accompagner la CARPV dans la gestion de ses placements.

La CACEIS, a été retenue, pour être la banque dépositaire de la CARPV.



Le RGPU se doit d'être un outil au service des vétérinaires libéraux et de la CARPV

Le répertoire de gestion des carrières unique (RGPU), instauré par une loi du 9 novembre 2010, a pour finalité de constituer une base de données unique centralisant les droits à retraite de tous les assurés qui cotisent à un régime de base et/ou à un régime complémentaire de retraite français.

L'objectif recherché par la mise en place du RGPU est double :

- » Permettre à un futur retraité de disposer d'une vision complète de sa carrière, des droits à retraite acquis dans les régimes où il a cotisé, et s'il le souhaite de simuler le montant des pensions retraites auxquelles il peut prétendre ;
- » Faciliter les opérations de liquidation pour les caisses chargées de la liquidation des pensions.

Au cours de l'année 2021, le GIP union retraite et la Direction de la sécurité sociale (DSS) ont demandé à la CARPV de déterminer dans le cadre d'un projet, les modalités de son accrochage au RGPU.

Une des modalités d'accrochage imposée est dans un premier temps d'attribuer la responsabilité du calcul des droits à retraite au RGPU en lui associant un moteur de valorisation des carrières. Puis dans un second temps, le RGPU ayant vocation à devenir la base carrière unique de

tous les régimes, la CARPV devra abandonner la sienne ainsi que son propre moteur de valorisation des carrières, et utiliser les données du RGPU pour liquider les pensions de ses affiliés.

Si les administrateurs élus du conseil d'administration sont favorables aux objectifs du RGPU fixés par la loi, ils s'interrogent toutefois sur certaines modalités d'accrochage qui pourraient porter atteinte à l'autonomie de la caisse.

C'est la raison pour laquelle le Président du conseil d'administration de la CARPV a sollicité, en coordination avec plusieurs présidents de sections (CNBF, CARCDSF, CAVEC IRCEC)* un rendez-vous avec la DSS pour échanger sur le sujet et faire part des modalités d'accrochage au RGPU susceptibles de porter atteinte à l'autonomie des caisses de retraite des professions libérales.

Une réunion sur ce sujet doit être planifiée au cours du premier semestre 2022.

(*) CNBF : Caisse de retraite des avocats

CARCDSF : Caisse de retraite des dentistes et sages femmes

CAVEC : Caisse de retraite des experts comptables

IRCEC : Caisse de retraite des artistes auteurs

» La CARPV a modernisé son archivage en dématérialisant et en délocalisant les dossiers papiers de ses affiliés

L'effectif de la CARPV en 2021 compte près de 17 000 affiliés. Depuis la création de la caisse, chaque vétérinaire affilié dispose d'un dossier papier constitué de documents administratifs relatifs à son affiliation, à la gestion de ses cotisations puis à celle de ses prestations. En moyenne, un dossier papier comprend près de 80 documents, soit un total d'archives constitué de 1 360 000 documents.

Chaque année le volume des archives augmente au fur et à mesure des nouvelles affiliations au régime des vétérinaires. Les archives étaient conservées jusqu'à cette année dans les locaux du siège de la CARPV, occupant au moins un quart de la surface des locaux.

Face à ces volumes importants mais également à la modernisation des processus métiers, la gestion et la conservation des archives papiers sur site, devenues inutiles et présentant un risque non négligeable vis-à-vis du risque incendie, demandaient à être revues dans le cadre d'un chantier de délocalisation et de dématérialisation.

Ce chantier s'est déroulé en deux étapes : la première a consisté à transférer les archives vers un site extérieur où les dossiers sont conservés en toute sécurité. Le site bénéficie de l'agrément « archives publiques », et de la certification ISO 9001 v 2015 de manière à garantir l'accès à tout moment aux archives papiers ainsi qu'à la sécurisation de pièces justificatives ou des archives des affiliés de la caisse. La seconde étape a porté sur la digitalisation des dossiers papiers. Elle devrait s'achever au cours du premier semestre 2022.

Outre l'assurance d'une sécurité incendie optimisée et d'une efficacité dans le traitement des dossiers adhérents améliorée, le chantier de délocalisation et de numérisation des archives papiers a permis d'optimiser l'utilisation des surfaces disponibles du siège. Le chantier a également été l'occasion de rénover et de moderniser les bureaux des collaborateurs de la CARPV.

Au terme de l'année 2022, la CARPV ne dispose plus que d'un archivage dématérialisé rendu possible grâce à une utilisation optimisée de sa gestion électronique de documents.



Un premier bilan très satisfaisant de la réorganisation de l'activité contentieuse

La réorganisation de l'activité de recouvrement amiable et forcé, engagée depuis 2020 s'est poursuivie en 2021, avec un double objectif : d'une part organiser et structurer une activité contentieuse laissée à l'abandon depuis plusieurs années, et d'autre part améliorer le taux de recouvrement des appels de cotisations de la caisse.

Pour mener à bien la réorganisation de l'activité contentieuse, une responsable de haut niveau (formation d'avocate) a été recrutée au deuxième semestre 2020. Puis un chargé d'études juridiques est venu renforcer en 2021 le secteur contentieux lorsque le choix de lui rattacher le secrétariat des commissions institutionnelles a été fait.

La nouvelle responsable du contentieux a été missionnée pour élaborer un plan de redressement du contentieux. Ce dernier avait pour objectif, d'une part de faire entrer dans un parcours amiable et contentieux la totalité des cotisants débiteurs de la CARPV, et d'autre part d'éviter autant que possible les situations de prescription empêchant toutes actions en recouvrement.

Pratiquement, le plan a comporté trois séries d'actions à mettre en œuvre.

Les premières actions ont consisté à analyser la totalité des appels de cotisations débiteurs antérieurs à l'appel 2021, puis de les intégrer dans un parcours amiable ou contentieux à partir de leur stade de recouvrement observé lors de l'analyse.

La seconde série d'actions a permis de rationaliser et de simplifier le suivi des procédures de recouvrement après une contrainte signifiée, en transférant tous les cotisants débiteurs concernés chez un huissier unique ayant une compétence nationale.

La troisième série d'actions quant à elle a consisté à définir,

puis à mettre en œuvre un processus de recouvrement amiable et contentieux à l'occasion de chaque nouvelle campagne d'appels de cotisations.

Les différentes étapes de ce processus sont :

- » Une action personnalisée (téléphone, courrier) auprès des vétérinaires en fin d'année d'appel pour obtenir les derniers revenus non transmis par la DGFIP. Cette action a pour finalité de minimiser le nombre de taxation d'office
- » L'envoi d'une lettre de rappel des cotisations dues dès le mois de janvier N+1
- » L'envoi d'une mise en demeure (MED) au mois de février N+1
- » L'envoi d'une contrainte signifiée par l'huissier de la CARPV un mois après l'envoi de la MED
- » Le traitement systématique des oppositions à contrainte devant le juge

Ce nouveau processus a été mis en œuvre pour l'appel de cotisation 2020 en janvier 2021, puis pour l'appel de cotisation 2021 en janvier 2022.

L'exécution du plan de redressement du contentieux a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants. Ainsi les restes à recouvrer de cotisations (Tous appels de cotisations confondus) ont connu une baisse de plus de 30 % entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Cette forte baisse s'explique pour l'essentiel par un encaissement sur l'antériorité très important (3 564 K€ au titre des régimes complémentaires RC et RID) et par un taux de recouvrement de l'appel de l'année en nette amélioration.

Au final, le taux de recouvrement de l'ensemble des régimes tous appels confondus est de 101,1 % et un taux de recouvrement de 99 % sur le seul appel 2021.

Des synergies recherchées entre la gestion du contentieux et l'activité de commissions institutionnelles

En même temps que se poursuivait la réorganisation de l'activité du recouvrement amiable et forcé, le choix de rattacher le secrétariat des commissions institutionnelles (Recours amiable, action sociale et invalidité) a été retenu. L'objectif a été de rechercher des synergies entre ces activités qui ont comme point commun les difficultés rencontrées par les affiliés vétérinaires.

Les commissions institutionnelles ont souvent pour missions de soutenir des affiliés ayant des difficultés financières ou liées à leur état de santé. Ainsi la commission du fonds d'action sociale peut par exemple soutenir des cotisants débiteurs en situation difficile en leur octroyant des prises en charge partielles ou totales de leurs cotisations de retraites. La commission de recours amiable quant à elle examine également les demandes des vétérinaires rencontrant de difficultés financières qui génèrent des litiges en matière de recouvrement avec la caisse. Cette commission peut, notamment lorsque la situation de l'affilié le justifie, accorder des remises de majorations de retard, des étalements de paiement, des

exonérations ou des allègements de cotisations en classe inférieure pour le régime complémentaire. Enfin, la commission d'inaptitude examine régulièrement des demandes de rentes d'invalidité ou de retraite pour inaptitude de la part d'affiliés concernés par un problème de santé qui rend difficile la poursuite de leur activité de vétérinaire libéral.

La recherche de synergies entre l'activité du contentieux et celle des commissions institutionnelles permet de trouver un équilibre entre le bon règlement des créances de cotisations et la prise en considération des difficultés rencontrées par les affiliés, même si par essence le recouvrement revêt un caractère impératif s'agissant de cotisations obligatoires.

Elle permet également de garantir le droit aux prestations des affiliés en difficulté en ouvrant des pistes possibles au travers de l'intervention des commissions. En effet le maintien de l'équilibre entre les pensions servies et les cotisations encaissées ne peut se faire de manière totalement efficace sans l'accompagnement d'une nécessaire coordination entre le

recouvrement et l'action des commissions institutionnelles.

Pratiquement, la recherche de synergies repose pour l'essentiel sur des échanges personnalisés à l'initiative de la CARPV entre le responsable contentieux et les cotisants débiteurs. Grâce à ces échanges, il a été possible d'orienter vers l'une des trois commissions institutionnelles des cotisants débiteurs afin de régulariser leur situation et les aider dans les démarches à réaliser auprès de la caisse.

Enfin, en assurant le secrétariat de la commission de recours amiable, le service contentieux présente les dossiers sous un angle juridique. Il contribue ainsi à répondre de manière plus efficace aux exigences posées par le Code de la sécurité sociale en matière de fondement des décisions prises par les membres de cette commission.

Du côté des affiliés cette nouvelle organisation a été bien accueillie par les cotisants débiteurs rencontrant des difficultés, sachant que pour un certain nombre d'entre eux le recours aux commissions institutionnelles pour être aidé reste mal connu.

LA CARPV SE DOTE D'UN NOUVEL OUTIL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Au cours de l'année 2021, la CARPV a passé un marché public pour changer son logiciel comptable devenu obsolète, et dont l'éditeur n'avait plus la capacité de le faire évoluer.

Dans le cadre de ce changement, la CARPV a souhaité rationaliser son processus budgétaire et comptable en retenant une solution qui à partir d'une saisie unique

au niveau des actes budgétaires (engagement/ordonnancement) et d'un dispositif de validation entre le budget et la comptabilité, permet une tenue de la comptabilité automatisée ne nécessitant plus la passation manuelle d'écritures.

La nouvelle solution permet également au directeur de s'assurer en temps réel que

les décisions qu'il prend en matière de dépense de gestion administrative respecte les crédits limitatifs qui ont été accordés par le conseil d'administration lors de l'approbation des projets de budget.

Enfin, ce nouvel outil a l'avantage de permettre la consultation ou l'édition des états budgétaires et comptables en temps réel,

aussi bien par les services du directeur que par ceux de l'agent comptable.

A terme, il est prévu que cet outil intègre également un module de gestion des immobilisations et un module de gestion des virements qui seront interfacés avec l'outil budgétaire et comptable.

Les locaux du siège de la CARPV font peau neuve !

Depuis 2019, dans le cadre d'un plan de rénovation de 3 ans, la CARPV a rénové et réorganisé l'ensemble des bureaux de son siège. 2021 a été la dernière phase des travaux et la plus importante. Si 2019 et 2020 avaient été consacrées à la création de deux open-spaces (service métiers et agence comptable) à la rénovation de la salle du conseil d'administration, 2021 a été l'année de la réorganisation et de l'agrandissement des bureaux des autres secteurs d'activité (Sous-direction, statistiques et informatique, contentieux et commissions institutionnelles...). Les travaux d'agrandissement ont pu être réalisés grâce à la délocalisation de l'ensemble des archives papiers qui était conservé dans les locaux du siège.

Nouveaux locaux et nouvelle organisation du travail dématérialisée doivent permettre à la CARPV de relever les défis à venir en matière de retraite, tant sur le plan interne que dans le cadre de la coordination avec les services de l'inter régime.





LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

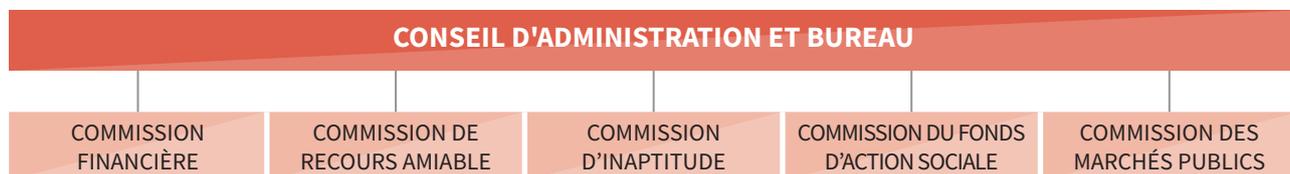
2

L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE



2.1/ Le conseil d'administration	16
2.2/ Le bureau	17
2.3/ Les commissions	18
2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse	18
2.3.2 Les commissions au service des adhérents	20
2.4/ Les congrès	21

2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SON RÔLE :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- » Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,
- » Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la caisse,
- » De voter les budgets et d'approuver les comptes,
- » De décider de la politique de placement des réserves.

COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, dont 12 sont élus par un collège d'allocataires et de cotisants pour un mandat de 6 ans. Les 4 autres sont désignés par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Les administrateurs élus sont en fonction jusqu'au 31 décembre 2023.

/ Composition du conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPLÉANT
COTISANTS	
Eric BERNARD	Maïwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPPF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
ALLOCATAIRES	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

En 2021, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois. L'amélioration de la situation sanitaire a permis de réaliser l'ensemble des conseils en présentiel à l'exception du premier.

L'activité du conseil d'administration a été marquée par l'organisation du renouvellement des membres du bureau, et la désignation des membres des différentes commissions lors du premier conseil.

Au cours des conseils d'administration de l'année, les travaux des différentes commissions sont présentés de façon synthétique à l'ensemble des administrateurs. Les différents

échanges ont notamment porté sur la mise en place du régime d'indemnité journalière à destination des professions libérales ; sur le projet d'accrochage de la CARPV au dispositif RGPU (*Répertoire de Gestion des Carrières Unique*). Ce dispositif porté par la Direction de la Sécurité Sociale et GIP union retraite doit à terme instaurer une « base carrière » unique et universelle pour chaque régime de retraite.

Cette année a également été l'achèvement des travaux de la commission de réforme des statuts (initiés en 2018) avec la publication des nouveaux statuts de la CARPV en octobre 2021.

2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans. Le bureau est composé de 6 membres : le président du conseil d'administration, deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire général.

Le bureau du Conseil d'Administration



Président

Gilles DESERT



1^{er} vice-président

Sarah GALDIN



2^{ème} vice-président

Patrick DUCLUZAU



Trésorier

Eric BERNARD



Secrétaire Général

Ghislaine THOMAS

Les statuts de la CARPV prévoient un renouvellement des membres du bureau tous les 3 ans. Conformément à cette disposition, une élection a été organisée en 2021. Monsieur Desert a été reconduit en tant que Président, et deux nouveaux administrateurs ont fait leur entrée au sein du bureau aux fonctions de Trésorier et de premier vice-Président.

Le bureau se réunit en amont de chaque réunion du conseil d'administration. Il a pour objectif de déterminer les points qui seront abordés lors des différents conseils d'administration.

Les réunions du bureau sont l'occasion d'échanger sur les sujets politiques et stratégiques concernant la caisse, et d'aborder avec le directeur de la CARPV des sujets organisationnels ou opérationnels impactant l'activité de la caisse.

2.3/ LES COMMISSIONS

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

COMMISSION FINANCIÈRE

Son rôle : Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

Sa composition : Un renouvellement de la commission a eu lieu en début d'année 2021 avec la nomination d'un nouveau trésorier M Eric BERNARD et d'un nouveau membre Mme Sarah GALDIN. La commission financière est composée de 4 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit. Les représentants de Insti7, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2021 :

Gilles DESERT, Président
Eric BERNARD, Trésorier
François COUROUBLE, Administrateur titulaire
Ghislaine THOMAS, Administratrice titulaire
Janine GUAGUERE, Administratrice titulaire
Sarah GALDIN, Administratrice titulaire

Sa périodicité : 7 réunions en 2021

Faits marquants 2021 : Conformément au décret n°2017-887 du 9 mai 2017, la CARPV s'est dotée d'un document relatif à la politique de placement et de gestion des risques pour son régime de retraite qui a été adopté par le conseil d'administration du 4 février 2021.

Comme en 2021, la pandémie n'a que peu impacté les réserves de la caisse.

Sur la poche OPCVM cotés, la CARPV enregistre une performance moyenne de +7,45 %. La performance finale sur chaque classe d'actif est la suivante : -1,06 % sur les taux, 19,39 % sur les actions et 5,05 % pour les diversifiés (ou performance absolue). Comme depuis 2018, la CARPV a continué à diversifier son portefeuille en investissant sur du non cotées (Dette privée) à hauteur de 10 M€ sur 1 fonds.

Sur la poche de l'immobilier papier, le rendement moyen de nos OPC/SCPI continue à bien se comporter avec un taux de 4,49 % en 2021.

Par ailleurs, une décision importante a été prise lors du CA du 7 octobre 2021 : l'intégration du siège social de la CARPV aux réserves financières du régime complémentaire à compter du 1er janvier 2022. A l'occasion de ce transfert une réévaluation de la valeur du siège a été effectuée à hauteur de l'évaluation transmise par le notaire de la CARPV.

COMITÉ D'AUDIT

Son rôle : mis en place par le conseil d'administration du 27 septembre 2019, il est en charge de structurer et renforcer les pratiques en matière de gouvernance au sein de la CARPV. Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité émet des avis et recommandations sur :

- » l'élaboration de l'information financière ;
- » l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- » le contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
- » le fonctionnement administratif et financier de l'organisme et notamment l'examen de la politique financière.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires ainsi que le trésorier de la CARPV comme membre de la gouvernance exécutive au même titre que le Directeur et le Directeur comptable et financier.

» Membres du comité en 2021 :

Diana JASMIN, Présidente du comité
François COUROUBLE, Administrateur titulaire
Éric BERNARD, Trésorier
Thierry CHAMBON, Administrateur titulaire

Sa périodicité : Le comité d'audit a vocation à se réunir une fois par an.

En 2021, le comité d'audit a procédé à l'examen des dispositifs d'identification et de gestion des risques (opérationnels et stratégiques) déployés au sein de la CARPV.

COMMISSION D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS SUR L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉGIMES

Son rôle : Analyser à un échelon stratégique les évolutions économiques, sociales et démographiques de la population des vétérinaires libéraux (féminisation, nouveaux modes d'exercice de la profession, évolution des revenus, développement du salariat...) afin d'en mesurer les impacts sur les équilibres de la CARPV.

Cette commission a aussi pour objet de travailler avec les partenaires et acteurs de la profession (l'Ordre des vétérinaires notamment) afin de mieux comprendre le comportement de la population des vétérinaires libéraux.

Sa composition : 5 administrateurs titulaires

» Membres de la commission en 2021 :

- M. François COUROUBLE, Administrateur titulaire,
- Mme Sarah GALDIN, 1er Vice-Présidente,
- M. Éric BERNARD, Trésorier,
- M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire,
- M. Artagnan ZILBER, Administrateur titulaire.

Sa périodicité : la commission d'analyse et de propositions sur l'évolution des effectifs et des régimes s'est réunie une fois en 2021.

COMMISSION COMMUNICATION

Son rôle : cette commission a pour objet de valider la stratégie de communication de la CARPV déclinée au sein du plan de communication de l'institution.

Sa composition : les membres du bureau et trois administrateurs.

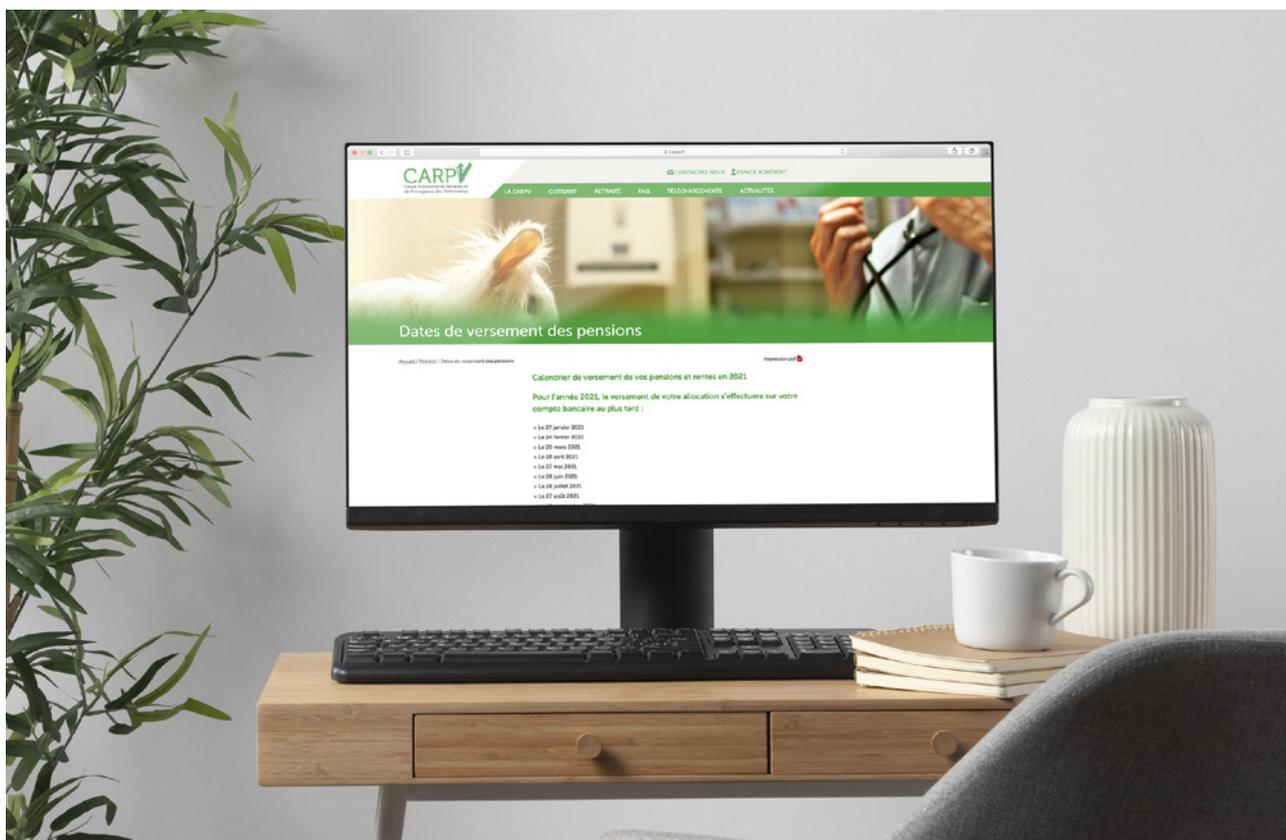
En 2021, la commission communication a été modifiée consécutivement au renouvellement des membres du bureau du conseil d'administration (avec l'arrivée d'un nouveau trésorier et d'une nouvelle première vice-présidente), et suite au souhait d'un administrateur de ne plus exercer son mandat au sein de la commission.

» Membres de la commission en 2021 :

Mme Sarah GALDIN, Présidente de la commission

- M. Gilles DESERT, Président
- M. Patrick DUCLUZAU, deuxième vice-Président
- Mme Ghislaine THOMAS, Secrétaire Générale
- M. François COUROUBLE, Administrateur titulaire
- M. Éric BERNARD, Trésorier
- M. Jean-Christophe GUILHOT, Administrateur titulaire
- M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire

Sa périodicité : la commission communication s'est réunie une fois en 2021.



2.3.2 Les commissions au service des adhérents

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Son rôle : Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV et en demandes de remise de majoration, d'étalement de paiement, d'allègement ou d'exonération de cotisations.

Sa composition : 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants.

En vertu de l'article R142-2 du code de la Sécurité Sociale, les membres de la commission sont désignés au début de chaque année par le conseil d'administration. Le vote réalisé lors du premier conseil d'administration de 2021 a reconduit les membres actuels de la CRA.

» Membres titulaires de la commission en 2021 :
Patrick DUCLUZAUX, Président de la commission
Diana JASMIN
Auguste SENGHOR
Artagnan ZILBER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-clés : 35 dossiers examinés en 2021 (- 40 % par rapport à 2020). 43 % des demandes formulées ont été acceptées. Elles concernaient essentiellement des demandes d'allègement de cotisations au titre des régimes complémentaires ainsi que d'exonérations et de remises de majorations.

Procédure : Lorsqu'un adhérent se retrouve dans une situation de contestation d'une décision de la caisse, il peut saisir la commission de recours amiable. À réception du formulaire dédié, accompagné de pièces justificatives et d'éléments permettant d'appuyer la demande, le dossier complet est instruit puis est présenté à la commission pour statuer.

L'ensemble des décisions prises font l'objet d'un procès-verbal soumis à la validation de la mission nationale de contrôle, notre tutelle au sein de la direction de la sécurité sociale. Les décisions sont notifiées aux adhérents par courrier et le dossier est pris en charge par les services administratifs afin de mettre à jour la situation des bénéficiaires.

COMMISSION D'INAPTITUDE

Son rôle : Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants, qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV.

» Membres titulaires de la commission en 2021 :
Jean-Marc PETIOT, Président de la commission
Jean-Christophe GUILHOT
Éric BERNARD

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-Clés : 53 dossiers examinés en 2021. 75 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. Elles concernaient des demandes de rentes d'invalidité (taux d'invalidité à 66 % et 100 %) et des demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Procédure : Un adhérent dans l'incapacité (totale ou partielle) d'exercer son activité vétérinaire libérale peut, après un délai de carence prévu par les statuts du Régime Invalidité Décès, demander à bénéficier du versement d'une rente d'invalidité ou du bénéfice de sa retraite sans décote avant l'âge du taux plein. Un dossier doit être complété et envoyé aux services administratifs. Les éléments sont transmis au médecin conseil de la CARPV pour avis ; à noter qu'une expertise peut être demandée. Le dossier est ensuite présenté à la commission.

Le procès-verbal est soumis à la validation de la Tutelle, la mission nationale de contrôle. Une fois rendues exécutoires, les décisions de la commission sont notifiées aux adhérents par les services administratifs et les pensions d'invalidité sont mises en paiement.

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Son rôle : Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités en difficulté (ou de leurs ayants droits) en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles. Pour la deuxième année consécutive, une partie des cotisations du régime décès invalidité a été affectée aux aides sollicitées par les adhérents ayant rencontré des difficultés suite à la pandémie du Covid19.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres titulaires de la commission en 2021 :

Bernard LOBIETTI, Président de la commission
Corinne BISBARRE
Michel GARANCHER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles FAS

Chiffres-clés : 83 dossiers examinés en 2021. 92 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. La commission du fonds d'action sociale est intervenue pour le financement de frais pour l'adaptation et la

prévention de la perte d'autonomie, des frais d'hébergement en EHPAD. Toutefois, l'essentiel des aides accordées a porté sur la prise en charge d'aide-ménagère (57 % des dossiers acceptés).

Procédure : Le fonds d'action sociale a vocation à venir en aide à tous les cotisants et pensionnés qui rencontreraient une difficulté particulière (personnelle, professionnelle, financière ou matérielle). Un formulaire spécifique de demande d'aide doit être rempli et accompagné des pièces permettant de justifier de la situation (exemple : factures ou devis relatifs à l'aide demandée). Le dossier complet est ensuite présenté à la commission qui, compte tenu des éléments en leur possession, décide d'accorder, rejeter ou surseoir la demande.

Après validation du procès-verbal de commission par la tutelle, les aides sont mises en paiement par l'Agence Comptable pour les nouveaux bénéficiaires et pour les adhérents bénéficiant d'une aide renouvelable. Chaque année, les services de la caisse contrôlent l'effectivité des dépenses réalisées et informent les membres de la commission de l'évolution des situations.

2.4/ LES CONGRÈS

En 2020, pour cause de restrictions liées au contexte sanitaire, la CARPV n'a pas participé aux congrès de la profession vétérinaire.

En 2021, la CARPV était présente au congrès SNGVT (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), et au congrès AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie).

La présence de la CARPV à ces différents congrès est l'occasion d'aller à la rencontre de nos adhérents. Ainsi, de nombreux vétérinaires viennent rencontrer les administrateurs présents sur le stand de la CARPV pour réaliser, avec l'appui des équipes administratives, des simulations de retraite, procéder à la création de leur espace en ligne ou se renseigner sur les différentes options possibles concernant le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité Décès.

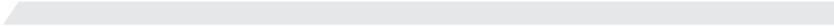




BORDEAUX 2021
PARC DES EXPOSITIONS
Palais 2 l'Atlantique
25 > 27 NOVEMBRE

Le rendez-vous annuel des vétérinaires pour animaux de compagnie

Réussir l'hospitalisation : satisfaction dès l'admission





3

RÉSULTATS COMPTABLES, GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE



Benoît GUIGNARD
directeur comptable
et financier

3.1/ Résultats comptables	24
3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire	24
3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès	25
3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative	26
3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale	26
3.1.5 Bilan	27
3.1.6 Processus contentieux, créances prescrites et impact sur les comptes de la CARPV	28
3.2/ Gestion financière et immobilière	29
3.2.1 Les réserves et le résultat financier	29
3.2.2 La gestion financière	30
3.2.3 La gestion immobilière	31
3.2.4 Les taux de rendement	33



Cédric NATTES
Fondateur de pouvoir

3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le Régime Complémentaire (RC) après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2021 (2,7 M€), en diminution de 15,4 % par rapport à 2020.

Les cotisations appelées ont augmenté de 4,7 % (contre 2,3 % l'an passé). Les allocations en droits propres augmentent de 4 % et en droits dérivés de 2,4 %. Par ailleurs, une provision des créances prescrites a été comptabilisée en fin d'année (1 798 K€) ainsi qu'une reprise sur provision

pour dépréciation de créances douteuses (1 121 K€). De plus, la part de GA en 2021 affectée au RC a augmenté de 438 K€ par rapport à 2020. Ces facteurs expliquent l'évolution du résultat technique du régime.

La valeur du point de cotisation a augmenté de 3 % (487,64€ vs 473,44€) et le nombre de cotisants a augmenté de 0,9 % (11 398 vs 11 298). Le point de retraite n'a pas évolué (35,78€).

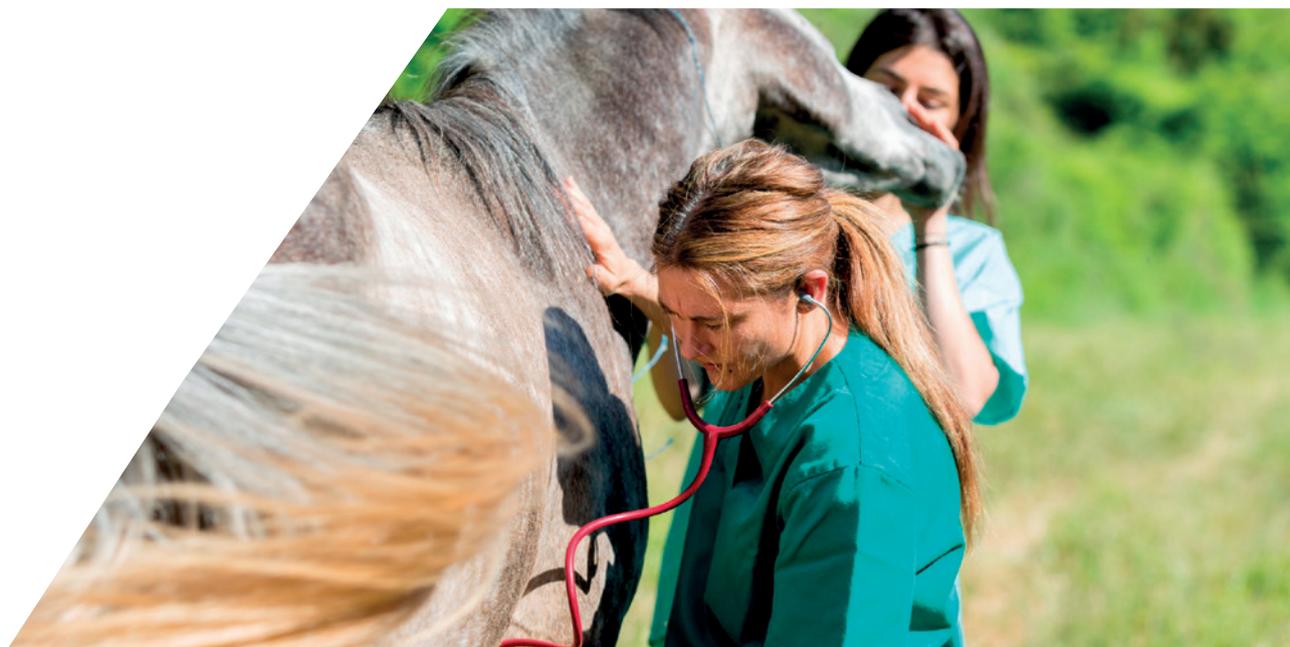
(En milliers d'euros)	2021	2020	variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	97 407,0	93 450,0	4,2 %
Autres produits de gestion	1 763,7	601,9	193,0 %
Produits exceptionnels	30,1	20,4	47,4 %
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	99 197,8	94 072,3	5,4 %
Quote-part du résultat de gestion financière	14 181,4	6 537,0	116,9 %
TOTAL PRODUITS	113 379,2	100 609,3	12,7 %
CHARGES			
Allocations droits propres	75 374,1	72 499,0	4,0 %
Allocations droits dérivés	17 577,0	17 159,7	2,4 %
Autres charges de gestion	2 589,9	715,2	262,1 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	95 540,9	90 373,9	5,7 %
Quote-part du résultat de gestion administrative	991,5	553,3	79,2 %
Total charges (b)	96 532,5	90 927,2	6,2 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	3 656,9	3 698,5	-1,1 %
Résultat technique après gestion administrative	2 665,3	3 145,2	-15,3 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	16 846,7	9 682,2	74,0 %

3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le Régime Invalidité Décès (RID) après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2021 (+674 K€), en diminution par rapport à 2020 (+1,1 M€). Les cotisations émises sont stables d'une année sur l'autre, elles s'élèvent à 5,9 M€. Les rentes sont également stables (3,16 M€ vs 3,08 M€). Les 2 facteurs qui expliquent l'évolution

du résultat du RID, sont d'une part, l'action sociale financée par le RID dont les dépenses sont moins importantes en 2021 qu'en 2020 (-157 K€) ainsi que les capitaux décès versés, en augmentation sur l'année (+362 K€), et d'autre part la comptabilisation de charges calculées avec la provision des créances prescrites (111 K€).

(En milliers d'euros)	2021	2020	variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	5 877,4	5 873,8	0,1 %
Action sociale (dotation CNAVPL)		-92,7	-100,0 %
Autres produits de gestion	55,7	0,0	
Produits exceptionnels	4,5	13,0	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	5 937,61	5 794,59	2,5 %
Quote-part du résultat de gestion financière	0,0	0,0	
TOTAL PRODUITS	5 937,6	5 794,6	2,5 %
CHARGES			
Rentes	3 160,8	3 079,1	2,7 %
Capitaux décès	854,1	492,3	73,5 %
Action sociale	111,4	266,4	-58,2 %
Autres charges de gestion	852,8	630,5	35,3 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	4 979,17	4 468,29	11,4 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	956,44	1 326,31	-27,9 %
Quote-part du résultat de gestion administrative	284,4	183,4	55,0 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	674,03	1 142,86	-41,0 %



3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le coût global de la gestion administrative pour 2021 est de 2 661 K€ en augmentation de 43,5% par rapport à 2020 (1 855 K€). Cette évolution s'explique pour près de 60% par la reprise de provision effectuée en 2020 sur un litige RH (341 K€) et une charge exceptionnelle constatée pour ce même litige (-127 K€). Le deuxième facteur qui justifie

l'augmentation de la GA est l'augmentation de la dotation RBL (+268 K€) accordée à la CARPV dans le cadre du 2^{ème} contrat pluriannuel de gestion signé (CPG) en 2021 avec la CNAVPL.

- » 0,50 % des réserves
- » 1,70 % des cotisations encaissées
- » 150 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2021	2020	variation
CHARGES			
Achats non stockés de fournitures	22,98	27,84	-17,5%
Services extérieurs	68,58	65,60	4,6%
Autres services extérieurs	694,85	358,90	93,6%
Impôts et taxes	155,73	136,24	14,3%
Charges de personnel	1 448,18	1 284,78	12,7%
Autres charges d'exploitation	114,13	100,91	13,1%
Charges financières et exceptionnelles	1,26	127,37	NS
Fonctionnement administratif (a)	2 505,70	2 101,64	19,2%
Frais administrateurs (b)	156,66	136,72	14,6%
TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)	2 662,37	2 238,36	18,9%
PRODUITS			
Produits d'exploitation (c)	0,83	341,58	N.S.
Produits exceptionnels (c)	0,20	41,31	N.S.
RESULTAT AVANT AFFECTATION AU R.B.L. (a+b-c)	-2 661,34	-1 855,47	43,4%
Dotation gestion courante RBL	1 385,41	1 118,75	23,8%
RESULTAT ADMINISTRATIF HORS GESTION COURANTE R.B.L	-1 275,94	-736,73	73,2%

3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale ont sensiblement diminuées par rapport à l'année 2020 (213,5 K€ vs 484,2 K€). Les aides exceptionnelles liées au COVID en 2020 expliquent cette évolution. Parallèlement la dotation CNAVPL a diminué de 115 K€ entre 2020 et 2021.

83 dossiers FAS ont été traités et 77 ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent. Les dossiers présentés concernaient 12 cotisants et 65 allocataires.

48% des prestations est pris en charge par le RBL à hauteur de 102 K€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (109,5 K€).

	2021	2020	variation
PRODUITS			
Action sociale	102,07	217,83	-53,1%
Dotation CNAVPL	102,07	217,83	
CHARGES			
Action sociale	213,49	484,23	-55,9%
Secours	212,29	481,73	-55,9%
Colis de Noël	1,20	2,50	-52,0%
RÉSULTAT	-111,42	-266,40	-58,2%

3.1.5 Bilan

Le bilan de la CARPV représente l'actif et le passif de l'ensemble des régimes gérés par la caisse (régime de base, régime complémentaire, régime invalidité) ainsi que la gestion administrative et l'action sociale.

Les actifs financiers constitués des actions, des obligations, des fonds diversifiés et de l'immobilier papier représentent 89 % de l'actif du bilan.

Le reste à recouvrer (RAR) des cotisations (tous régimes confondus) au 31/12 s'élève à 9,3 M€. Le taux de recouvrement sur l'année 2021 s'élève à 99 % pour l'ensemble des régimes.

Le résultat de 2020 (RC+RID) d'un montant de 10,8 M€ a été affecté aux réserves en 2021. Celles-ci s'élèvent à 508 M€. Les résultats bénéficiaires en 2021 sur les régimes RC et RID (17,5 M€) constituent l'autre volet des fonds propres.

Le niveau d'endettement de la CARPV reste très bas, la CARPV n'a pas d'emprunt.

Les dettes financières de 14 M€ représentent les fonds (Private Equity/Dette Privée et Immobilier papier) sur lesquels la CARPV s'est engagée et qui n'ont pas encore été appelés par la société de gestion.

Le passif indique que 96,1 % des fonds utilisés à l'actif proviennent de l'autofinancement (cumul des résultats excédentaires depuis l'origine de la Caisse). Les réserves ont augmenté de plus de 400 % sur les 20 dernières années.

Les réserves du RC représentent 5 ans et 3 mois et demi d'allocations versées sur ce régime.

Les réserves du RID représentent 8 ans et 1 mois et demi d'allocations versées sur ce régime.



/ Bilan actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	amortissement & provision		net	net
	brut			
	A	B	C=A-B	
Actif immobilisé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 297,40	3 064,04	1 233,37	1 207,77
Immobilisations financières	493 317,64	1 222,45	492 095,20	479 413,94
TOTAL I	497 615,05	4 286,48	493 328,56	480 621,71
Actif circulant				
Créances	11 227,50	7 106,52	4 120,99	9 294,76
Valeurs mobilières et disponibilités	49 249,04		49 249,04	43 259,89
TOTAL II	60 476,55	7 106,52	53 370,03	52 554,65
TOTAL ACTIF (I+II)	558 091,59	11 393,00	546 698,59	533 176,36

/ Bilan passif

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres		
Réserves	508 026,23	497 201,19
Régime complémentaire	475 207,10	465 524,92
Régime invalidité décès	32 819,13	31 676,27
Résultat de l'exercice	17 520,74	10 825,04
Régime complémentaire	16 846,71	9 682,17
Régime invalidité décès	674,03	1 142,86
Subvention d'investissement	0,00	0,00
TOTAL I	525 546,97	508 026,23
Provisions pour risques et charges	725,44	149,00
TOTAL II	725,44	149,00
Dettes		
Emprunts	14 049,93	18 496,58
Dettes techniques	4 429,60	4 893,33
Dettes fournisseurs	225,92	83,89
Dettes sociales et fiscales	1 567,12	1 439,97
Autres dettes	153,62	87,36
TOTAL III	20 426,19	25 001,13
TOTAL PASSIF (I+II+III)	546 698,60	533 176,36

3.1.6 Processus contentieux, créances prescrites et impact sur les comptes de la CARPV

Le processus contentieux, avec la nomination d'un huissier pilote en 2020, a permis de récupérer des montants importants en 2021 sur l'antériorité (3 564 K€ au titre des régimes complémentaires RC et RID). Il a également généré des montants conséquents d'admission en non-valeur sur l'exercice (926 K€ au titre du RC et du RIC).

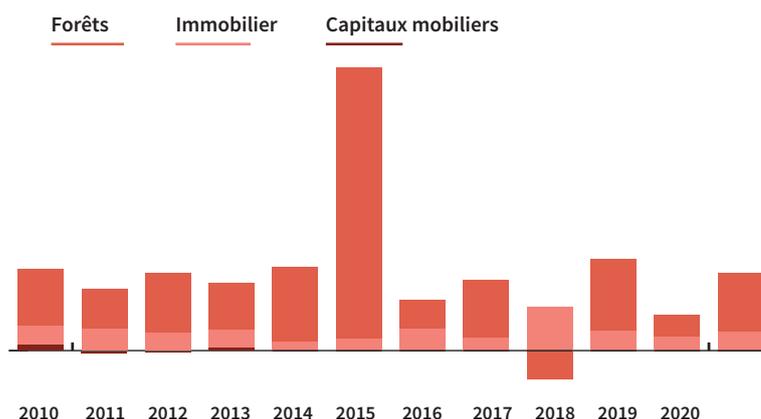
Par ailleurs un montant de cotisations prescrites a été provisionné au 31 décembre 2021 (1 910 K€) en attente de comptabilisation dans l'applicatif métier. Un développement informatique (DI) est en cours avec le prestataire informatique.

3.2/ GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.2.1 Les réserves et le résultat financier

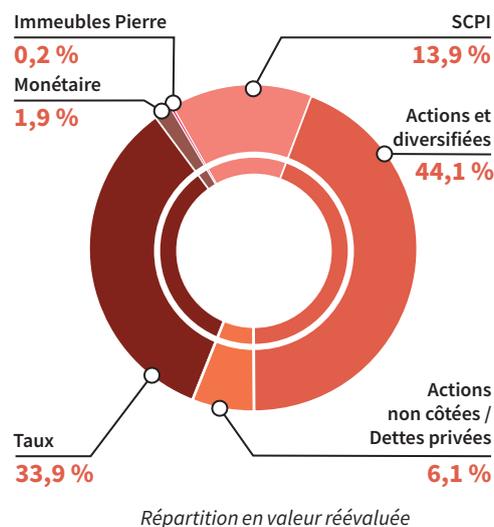
RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2021 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de 14,181 M€ et représente 2,8% du montant des réserves de l'année 2020. Le benchmark de la caisse se situe à 2% plus inflation soit 4,8% pour l'année 2021.



RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2021	Valeur d'achat (M€)	Valeur réévaluée (M€)
Monétaire	10 183	10 831
Immeubles Pierre	45	1 130
SCPI	62 862	79 828
Actions et diversifiées	200 824	253 595
Actions non cotées	35 000	35 000
Taux	186 811	194 822
TOTAL	495 725	575 206



ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

/ Évolution en 2021 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 ^{ER} JANVIER 2021	475 207,1
Résultat financier	14 181,4
Résultat technique	3 653,2
Résultat AVP/AVF (avant 2004)	3,6
Gestion administrative	-991,5
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2021	492 053,8

/ Évolution en 2021 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 ^{ER} JANVIER 2021	32 819,1
Résultat financier	-
Résultat technique	958,4
Gestion administrative	-284,4
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2021	33 493,2

3.2.2 La gestion financière

LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La répartition des actifs de la CARPV est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002.

Un document de politique de placement et de gestion des risques a été élaboré début 2021 avec pour objectif de définir le cadre et les principes dans lesquels est mise en œuvre la gestion des placements de la CARPV.

Ce document prévoit un adossement de l'actif de placement au décret n°2017-887 du 9 mai 2017.

Cette politique de gestion d'actifs fait l'objet d'une révision tous les trois ans par le Conseil d'Administration. La politique de placements et de gestion des risques intègre notamment la politique d'adossement temporel global du régime de retraite et du régime invalidité décès.

Elle ne couvre pas la gestion de trésorerie de la CARPV.

Après avoir décrit succinctement le régime de retraite, le régime invalidité décès et le contexte dans lequel la

politique est formalisée, la politique de placements et de gestion des risques vise à :

- Décrire le système de gouvernance mis en place sur les processus concernés par la présente politique ;
- Préciser la politique de gestion des placements ;
- Décrire les modalités de contrôle et de mesure des risques.

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 4 février 2021 s'établit comme suit : Immobilier : 18 % et Valeurs mobilières de placements : 82 % (+/- 5 % sur les actions).

Elle est soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration et a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans avec pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi :

		Allocation au 13 novembre 2021	Ancienne Allocation stratégique	Nouvelle Allocation stratégique
Allocation	Actions internationales	7,3%	0,0%	10,0%
	Actions euros	22,6%	38,0%	20,0%
	Obligations	54,4%	52,0%	41,4%
	Dettes privées	0,0%	0,0%	5,0%
	Immobilier	14,4%	10,0%	18,0%
	Capital Investissement	1,2%	0,0%	5,0%
	Monétaire	0,1%	0,0%	0,1%

Marges tactiques :

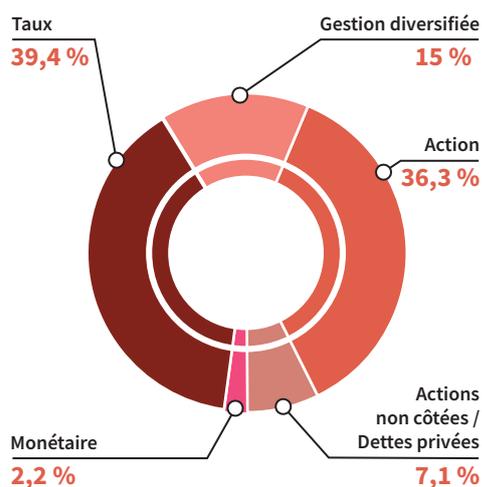
+/- 5 % d'exposition en actions.

Lors de chaque Commission Financière (7 réunions en 2021), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications des pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

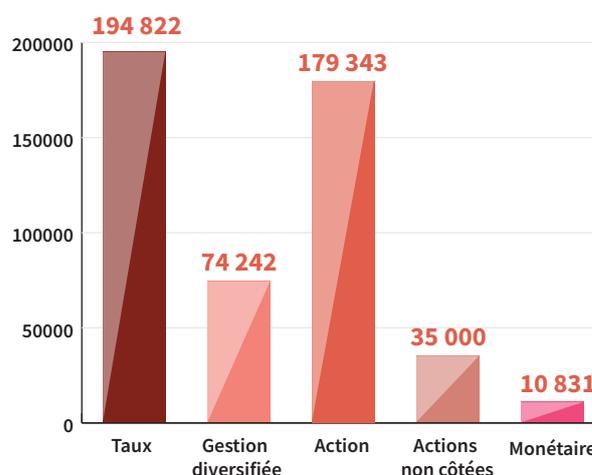
L'allocation tactique d'actifs est pilotée par la commission financière en fonction des orientations des marchés et des marges de manœuvres définies par l'allocation stratégique et le budget de risque.

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir les objectifs à long terme.

/ Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2021



/ Valeurs mobilières en valeur actualisée par catégorie d'actif au 31/12/2021 (en milliers d'euros)



3.2.3 La gestion immobilière

IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 2 455 K€. Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2021 un rendement moyen de 4,49% (dividendes distribués/prix d'achat des parts).

La performance financière 2021 en valeur de marché (rendement des dividendes/la valeur de marché des capitaux investis au 31/12/2020 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à 4,81%.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2009	2020	2021
Montant moyen placé en M€	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65	54,192	54,906	63,322	70,588
Performance financière annuelle	11,11 %	9,46 %	6,83 %	4,35 %	5,34 %	9,08 %	8,99 %	15,94 %	5,73 %	8,34 %	3,63 %	4,81 %
Rendement comptable annuel	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	4,62 %	6,04 %	4,84 %	5,03 %	4,95 %	5,15 %	4,49 %

FONDS IMMOBILIER

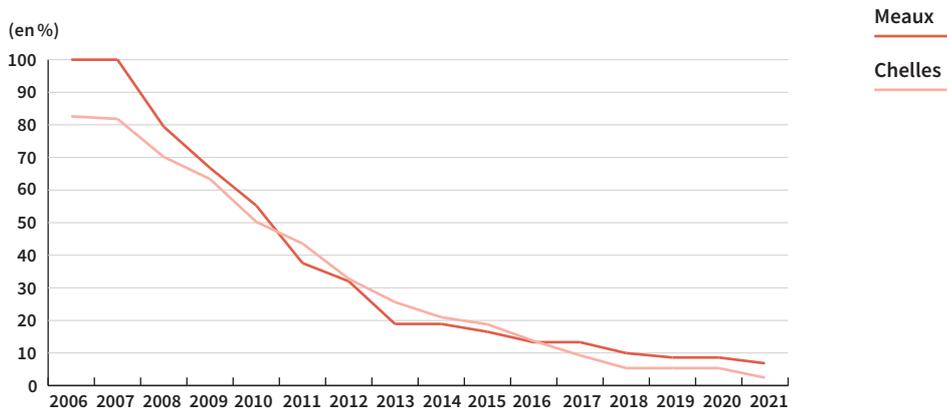
La CARPV a investi dans un nouveau support immobilier (fonds immobilier) à hauteur de 10 M€ en 2021.

IMMOBILIER PIERRE

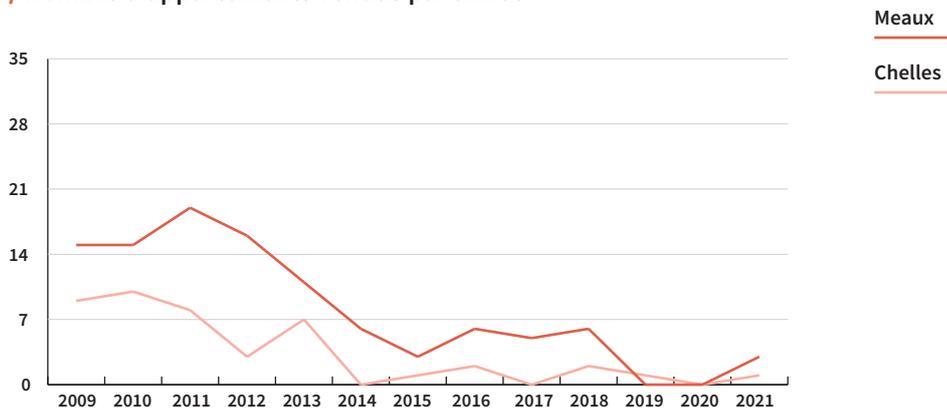
La politique de la CARPV est de vendre depuis 24 ans les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles). En 2021, 2 locaux commerciaux, 2 appartements et 45 parkings ont été vendus dans les 2 résidences pour un prix de cession total de 519 K€, 3 appartements sont en promesse de vente au 31 décembre 2021.

A l'issue de ses 3 ventes sur l'année 2022 Il restera 3 locataires à Meaux et 2 locataires à Chelles. Il ne reste aucun appartement vacant sur les 2 résidences. Le résultat 2021 de la gestion des immeubles s'élève à 400 K€.

/ Tantièmes de copropriété en %



/ Nombre d'appartements vendus par année

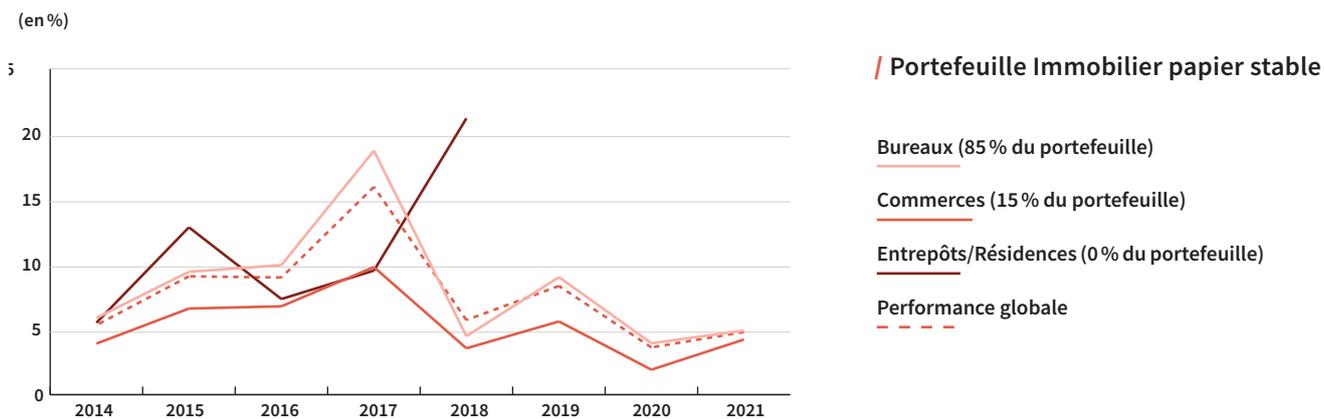


3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de +7,45 % au 31/12/2021 contre +6,38 % pour son benchmark stratégique.



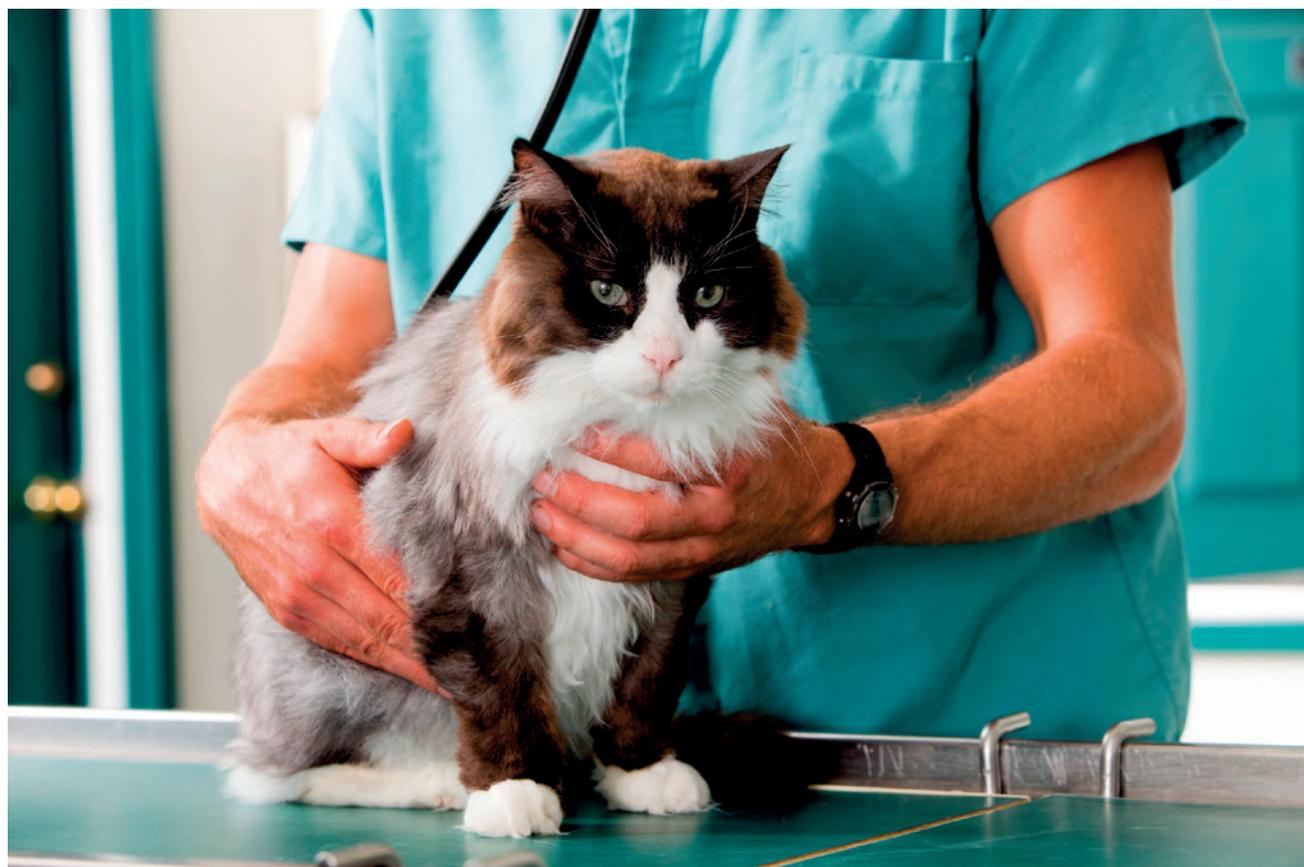
La performance financière 2021 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2020 + valorisation des parts sur l'année - frais de souscription) s'élève à 4,81 %.



Le rendement financier des réserves est de 2,8 % (résultat financier 2021/réserves fin 2020).

En décembre 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,2 % sur un mois et de 2,8 % sur un an.

Année	Rendement en %	Hausse des Prix en % (indice de décembre N / N-1)	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7
2018	0,64	1,6	-0,96
2019	3,5	1,4	2,1
2020	2	0	2
2021	2,8	2,8	2



4

L'ACTIVITÉ DE GESTION



Marc KOUSSAWO
Sous-directeur

4.1/ La gestion du régime de base des vétérinaires	37
4.2/ La gestion du régime complémentaire	39
4.3/ La gestion du régime invalidité décès	43
4.4/ La gestion du recouvrement contentieux	47
4.5/ La gestion de l'action sociale à la CARPV	49
4.6/ La gestion administrative et les effectifs de la CARPV	52

RÉGIMES DE BASE COMPLÉMENTAIRE INVALIDITÉ



Guenaelle POULIN
Cheffe de service



Nordine DJABALI
Responsable de service adjoint

4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE DES VÉTÉRINAIRES

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL consiste à :

- » piloter le régime de base des professionnels libéraux.
- » exercer une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV.
- » représenter les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.

» émettre des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL).

» assurer la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Agirc-Arrco). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont aussi pris en compte.

En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations (en fonction de son année de naissance) pour percevoir une pension de base sans décote. Indépendamment de la durée d'assurance, la liquidation de la retraite de base peut se faire à taux plein à compter de 67 ans (pour les vétérinaires nés à compter de 1955).

4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion



La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse une dotation financière annuelle. Le contrat pluriannuel de gestion fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de qualité de service, et les moyens budgétaires de l'organisme pour 5 ans. Un nouveau contrat entre la CNAVPL et la CARPV a été signé en 2021 pour la période 2021-2026.

4.1.4 Les paramètres du régime de base en 2021

/ LES TAUX DE COTISATIONS

8,23 %

SUR LE REVENU PLAFONNÉ
ENTRE 0 € ET 41 136 €

1,87 %

SUR L'ENSEMBLE
DU REVENU ENTRE
0 € ET 205 680 €

/ L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE :

Tranche 1

ENTRE 0 € ET 41 136 € DE REVENU :
1 POINT POUR 6,4476 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 525 POINTS)

Tranche 2

ENTRE 41 137 € ET 205 680 € DE REVENU :
1 POINT POUR 153,84 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS)

LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2021

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

En 2021, **la valeur du point est de 0,5731 €.**

Des conditions d'âge et de durée d'assurance sont nécessaires pour prétendre à sa retraite de base. Suivant la date de prise de la retraite, la pension peut faire l'objet de minoration (- 1,25 % par trimestre manquant), ou de majoration (+ 0,75 % par trimestre supplémentaire).

4.1.5 Au cours de l'année 2021, pour le régime de base, la CARPV

- » a appelé des cotisations auprès de **11 373 cotisants vétérinaires** - dont **42 adhérents** sous le statut de conjoint collaborateur (population au 31/12/2021),
- » a encaissé **51,83 millions d'euros de cotisations**,
- » a liquidé les pensions de **383 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2021),
- » a payé des pensions à **5 509 vétérinaires** ou ayant droit, pour un montant total de **32,3 millions d'euros**,
- » a affecté près de **59,5 %** de ses frais de fonctionnement administratif à la gestion du régime de base.

En 2021, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 25,8 % de la retraite totale versée par la CARPV ; la retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 74,2 % du montant total de la retraite.

Concernant les droits dérivés, 75 % des ayants droits remplissent les conditions permettant de bénéficier de la réversion de la retraite de base qui est soumise notamment à des conditions de ressources ; pour ces adhérents, la retraite de réversion de base représente alors en moyenne 20 % du montant total de la réversion.

4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire (RC) de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

- » la valeur d'achat du point de retraite complémentaire (pour déterminer les barèmes de cotisations)
- » la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire (pour déterminer le montant des pensions)

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur :

- » l'évolution prévisionnelle des populations
- » l'objectif de taux de rendement (fixé en début de mandat)

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

La cotisation du régime de retraite complémentaire est forfaitaire.

C'est un régime par point, qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations de l'avant dernière année - par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la possibilité de choisir son niveau de protection sociale :

- » en optant pour une classe plus élevée, qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu
- » ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondants (de manière temporaire ou récurrente) en fonction de son assiette de revenus (N-2)

Un système de rachat de points permet également aux adhérents d'augmenter le montant de leur future pension entre 55 et 59 ans.

CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

		Assiette 2021	Montant cotisations 2021	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 14 740 €	975,28 €	2 points
	Super Spéciale 2	Entre 14 740 et 22 109 €	1 462,92 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 22 110 et 29 479 €	1 950,56 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 29 480 et 41 271 €	3 901,12 €	8 points
	Classe A	Entre 41 272 et 44 219 €	5 851,68 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	Inférieure à 66 329 €	7 802,24 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 66 330 et 88 440 €	9 752,80 €	20 points
	Classe D	Supérieure à 88 441 €	11 703,36 €	24 points



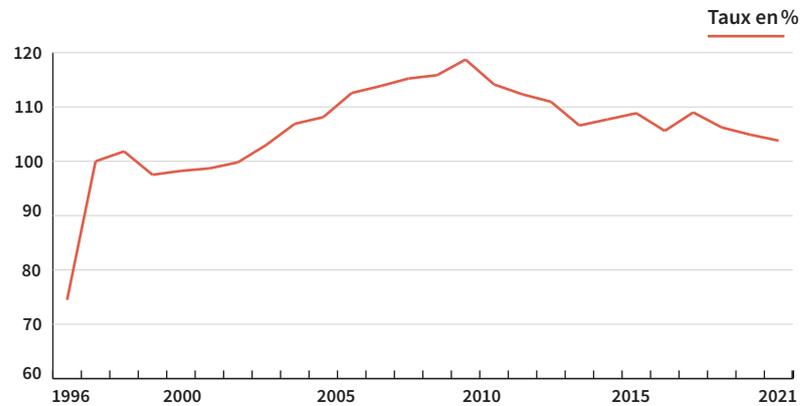
4.2.2 Un régime qui se porte bien

LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

Depuis 19 ans, les cotisations recouvrées permettent de :

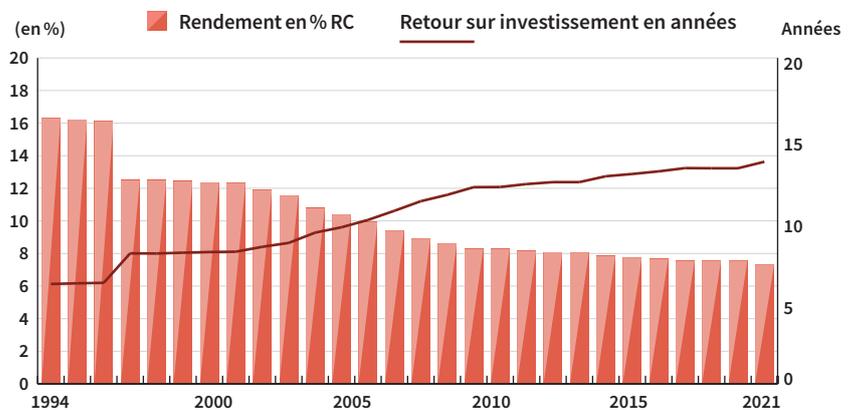
- » verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime.
- » constituer une réserve.

Au 31/12/2021, la couverture technique du RC était de 103,80 %.



LES RENDEMENTS DU RC*

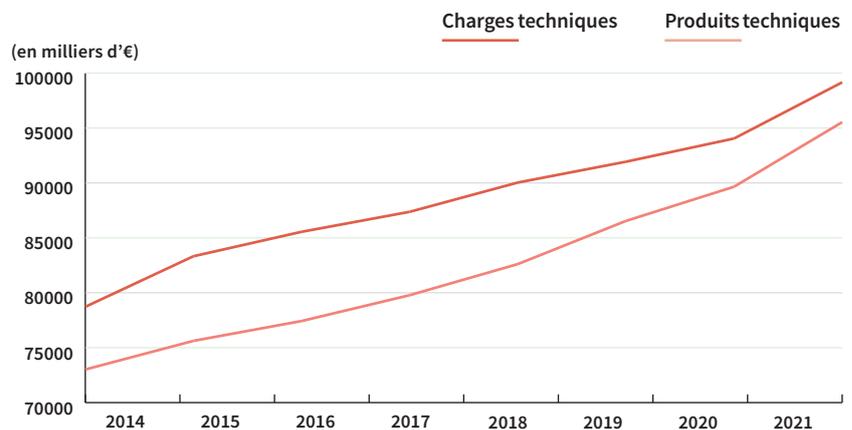
Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,34 % en 2021 (retour sur investissement en 13,6 ans) ; l'objectif fixé par le conseil d'administration en début de mandat de faire tendre le taux de rendement vers 7,5 % est donc atteint.



L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Entre 2017 et 2021 :

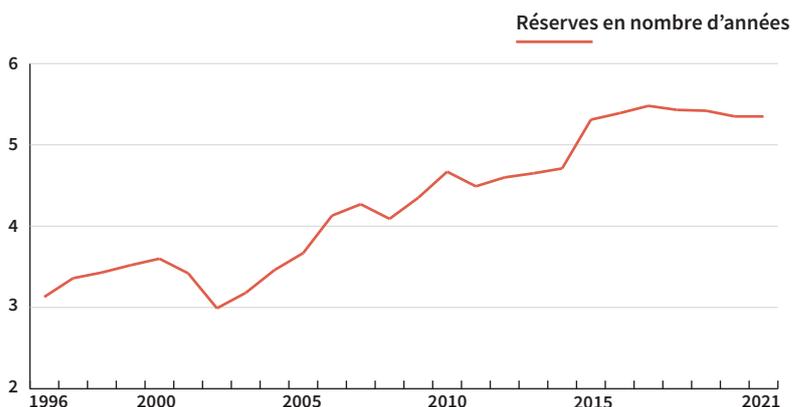
- » les produits techniques (cotisations / majorations encaissées) ont augmenté de 13 % contre 20 % pour les charges techniques (prestations versées)
- » le régime complémentaire dégage en 2021 un résultat technique de 3,6 millions d'euros (hors gestion administrative)



RÉSERVES DU RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves.

Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2021 : 5 ans et 3 mois et demi de prestations.



* période de référence: de 1994 à 2021

4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire en 2021

LA POPULATION DES COTISANTS

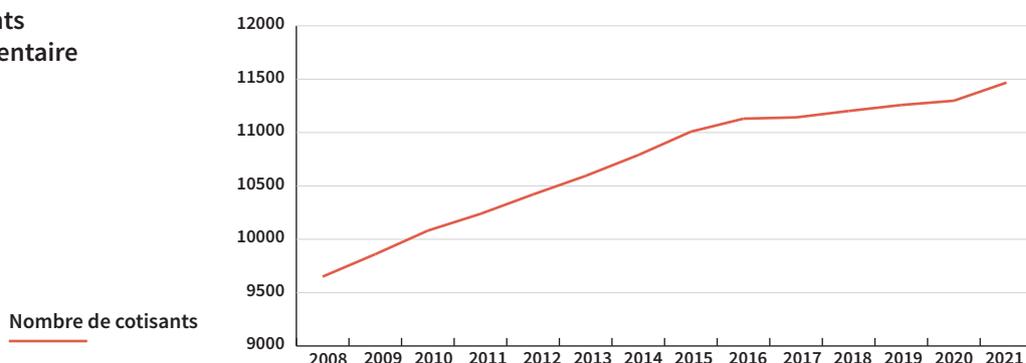
En progression constante depuis 10 ans, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire s'est stabilisé depuis 2017.

La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents qui ont versé une cotisation au RC en 2021, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de

l'activité libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale).

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 51 ans pour les hommes et de 44 ans pour les femmes ; la féminisation de la profession se poursuit, toutefois l'ampleur de cette évolution est moindre par rapport à 2020, en effet 66 % des nouvelles inscriptions et réinscriptions concernent des femmes contre 73 % en 2020.

/ Évolution des cotisants au Régime Complémentaire



Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2021 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nombre de cotisants au 31/12/2020	6 456	4 934	11 390
+ inscription	161	326	487
+ réinscription	40	68	108
Départs en retraite	-145	-36	-181
Départs autres motifs	-144	-182	-326
Décès	-8	-2	-10
Nombre des cotisants au 31/12/2021	6 360	5 108	11 468





LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

La population des allocataires continue de croître de manière assez linéaire.

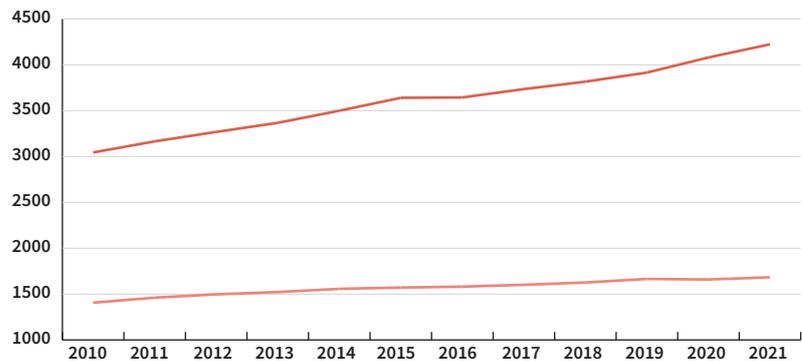
Compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants. Le coefficient démographique 2021 s'établit

désormais à 1,94 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé) soit une baisse de 2 % par rapport à 2020.

/ Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

Allocataires de droit propre (vétérinaire)

Allocataires de droit dérivé (veuf/ve de vétérinaire)



Les mouvements de l'année 2021 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

	Droit propre	Droit dérivé
Nombre d'allocataires au 31/12/2020	4 080	1 659
Liquidations	289	115
Suppression de pension (remariage)	-	-1
Décès	-146	-90
Nombre d'allocataires au 31/12/2021	4 223	1 683

» Liquidation de pension de droit propre

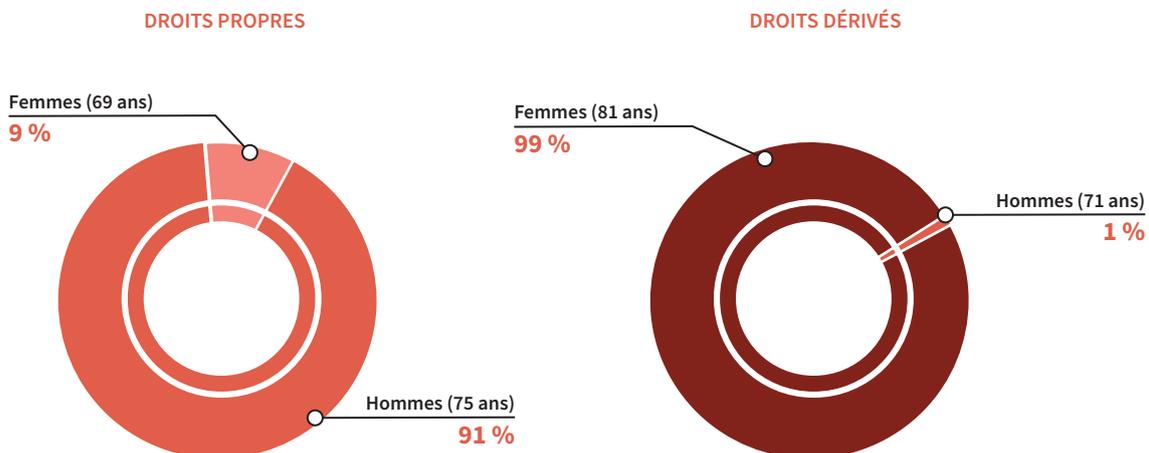
Les liquidations de droit propre ont légèrement progressé de 3,5 % entre 2020 et 2021. L'âge moyen de départ en retraite reste inchangé par rapport à 2020 à savoir 65,5 ans (pour rappel, le taux plein au Régime Complémentaire est fixé à 65 ans). Il est à noter que 12 % des liquidations se sont faites via le dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen

de départ de 67,6 ans). Les femmes représentent 21 % des nouveaux retraités de droit propre en 2021.

» Liquidation de pension de droit dérivé

Les liquidations de droit dérivé sont en augmentation par rapport à l'année dernière. Cette hausse est évaluée à 21 %. Nous notons que 99 % de ces nouveaux ayants-droits sont des femmes.

/ Répartition homme/femme des allocataires en 2021



4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès (RID) de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations. Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le

versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité de longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de conjoint ou de rente d'éducation. Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2021

Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66 %	Rente annuelle d'invalidité à 100 %	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	390 €	7 200 €	11 250 €	31 950 €	4 050 €	3 600 €
Médium	780 €	14 400 €	22 500 €	63 900 €	8 100 €	7 200 €
Maximum	1 170 €	21 600 €	33 750 €	95 850 €	12 150 €	10 800 €

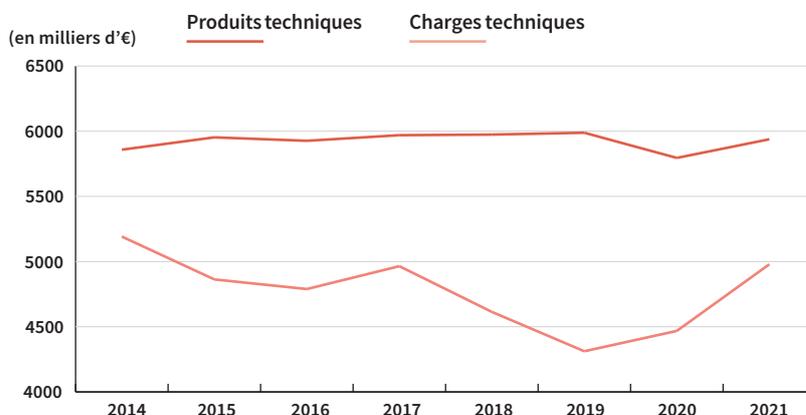




4.3.2 Un régime excédentaire

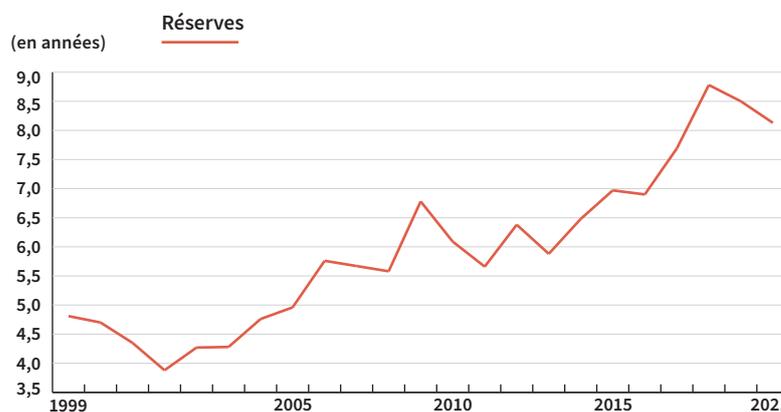
ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 119% (-10 points par rapport à l'année 2020). Cette bonne santé financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer le seul financement de l'action sociale (hors dotation du régime de base).



LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le régime invalidité décès depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 35,5 millions d'euros représentant 8,1 années de prestations.



4.3.3 Les cotisants et allocataires du Régime Invalidité Décès

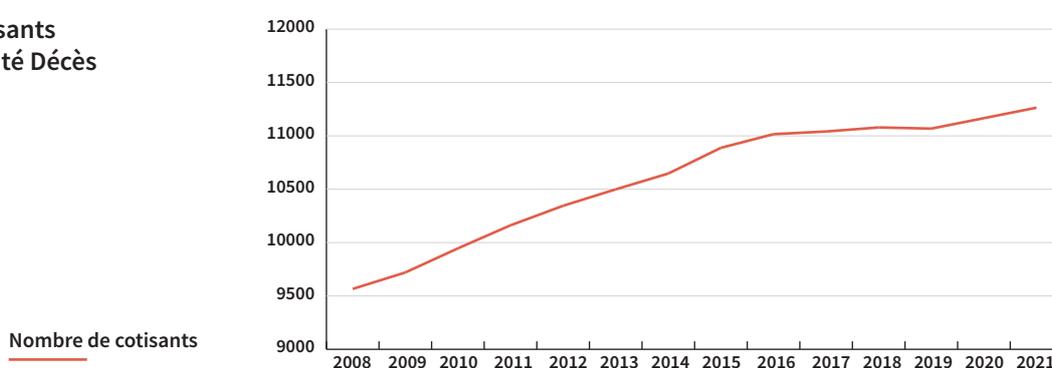
LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Invalidité Décès confirme une légère hausse en 2021 pour s'établir à 11 264 affiliés. L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs) ; au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité,

l'affiliation peut se faire à titre volontaire (2,1 % des cotisants du régime).

La prise d'option reste minoritaire : 19 % des cotisants ont opté pour une cotisation en classe supérieure (5 % en classe medium et 15 % en classe maximum) ; cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

/ Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès



Dans le détail, le nombre de cotisants par classe se décompose comme suit :

Nombre de cotisants par classe	Homme	Femme	Total
Minimum	4 643	4 491	9 134
Medium	342	178	520
Maximum	1 269	341	1 610
TOTAL	6 254	5 010	11 264

LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation du régime invalidité décès est en baisse en 2021 par rapport à 2020 (-7 %). Le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit

quant à lui à 0,74 % sur la même période. Cependant, le nombre de capitaux décès réglés a connu une forte augmentation, celui-ci a doublé entre 2020 et 2021, atteignant 22 dossiers pour un montant total de 910 690 euros.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR NATURE DE PRESTATION

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	37	58,9
Rente d'invalidité partielle	46	57,0
Rente de survie	164	64,0
Rente d'éducation	157	22,0
TOTAL GÉNÉRAL	404	46.6

GESTION DU RECOUVREMENT AMIABLE ET FORCÉ

ACTION SOCIALE



Johanna COHEN
Cheffe de service



4.4/ LA GESTION DU RECouvreMENT CONTENTIEUX

4.4.1 Les missions et le pilotage de l'activité du recouvrement amiable et forcé

L'activité du contentieux de la CARPV a été relancée à compter de la fin 2020, mais il a surtout constitué un chantier important au cours de l'année 2021.

En effet, un secteur contentieux a été constitué dès le second semestre 2020 et a vu son périmètre s'élargir en 2021. Le secrétariat des trois commissions institutionnelles (commission de recours amiable, commission du fonds d'action sociale et commission d'inaptitude) lui a été rattaché. L'objectif est de rechercher des synergies entre les cotisants débiteurs et l'action des commissions.

La mission du secteur contentieux, de création récente, reste proche de celles des autres organismes de sécurité sociale. Elle consiste à assurer le recouvrement des créances dues par les cotisants qui ne sont pas recouvrées en fin d'exercice.

Le recouvrement amiable et forcé piloté par le secteur contentieux commence dès le mois de janvier suivant l'appel de cotisations selon un calendrier et un processus

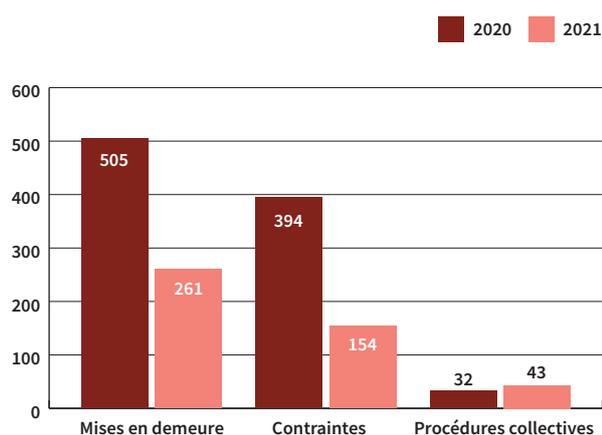
procédurisé qui comprend pour l'essentiel les phases suivantes par ordre chronologique :

- » Une analyse des restes à recouvrer de l'appel N permettant une identification des débiteurs ;
- » Le démarrage du parcours de recouvrement par voie de relance amiable ;
- » La poursuite du recouvrement, le cas échéant, par voie forcée de mises en demeure et/ou contraintes ;
- » Le pilotage de l'activité de l'huissier Pilote en charge des contraintes ;
- » Le suivi systématique des litiges devant les Tribunaux en cas d'opposition des débiteurs.

A chaque phase, parallèlement à l'action de recouvrement réalisée, les cotisants débiteurs faisant face à des difficultés de règlement sont informés d'une part des dispositifs qui peuvent leur venir en aide (action sociale, invalidité) et d'autre part des recours à leur disposition (recours amiable).

4.4.2 Chiffres clés de l'activité du recouvrement contentieux en 2021

/ En termes de volume d'activité,



La baisse significative du nombre de mises en demeure émises entre l'année 2020 et 2021 s'explique par deux facteurs : le premier trouve son origine dans la relance

de l'activité du service recouvrement contentieux dans le courant de l'année 2020. Cela a eu pour effet de générer un nombre important de mises en demeures (505) envoyées aux débiteurs, redevables parfois de plusieurs années de cotisations.

Le second tient dans la prise en charge développée par la CARPV de ses débiteurs ; les cotisants sont informés au plus tôt de leur situation de compte par voie de relances et un suivi particulier des dossiers difficiles est assuré en amont afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement amiable et/ou forcée.

En termes de résultat,

- » **Taux de recouvrement de 98,69%** pour l'appel de cotisations 2021, un indicateur en hausse (+ 1,7 point) par rapport à l'année 2020
- » **Taux de recouvrement de 101,1%** toutes cotisations confondues au 31/12/2021. Ce taux est en progression par rapport à l'exercice 2020, il était évalué à 98% au 31/12/2020.



4.4.3 Les temps forts de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par plusieurs temps forts qui ont convergé vers le même objectif : l'assainissement des restes à recouvrer et la mise en place d'un processus de recouvrement qui a permis d'améliorer l'encaissement de l'appel et le taux de recouvrement des cotisations.

Le premier temps a été d'une part la révision de tous les processus internes de recouvrement de la caisse et d'autre part d'engager les actions amiables et contentieuses des cotisations non recouvrées les plus récentes.

Le second temps fort de l'année 2021 a été l'analyse des cotisations non recouvrées sur l'antériorité avec la

possibilité de mettre en œuvre leur recouvrement par voie amiable ou forcée. Pour ce faire, une vaste opération de rapatriement des contraintes dues aux titres des appels antérieurs entre les mains de l'huissier pilote a été menée.

Enfin et parallèlement, se sont poursuivies des actions ciblées pour assurer le traitement d'opérations qui nécessitaient d'être améliorées. Les actions mises en œuvre ont concerné plus particulièrement le suivi des procédures collectives, les contestations des décisions de la CARPV par les affiliés et le pilotage des audiences devant les tribunaux.

4.4.4 Les perspectives pour l'année 2022

Les actions menées au cours de l'année 2021 ont permis de redresser et de réorganiser les processus de recouvrement amiable et forcé. L'objectif recherché pour l'année 2022 s'attachera à analyser puis à traiter les cotisations devant faire l'objet de non-valeur et les cotisations prescrites. Cette opération doit permettre le traitement contentieux

de ces opérations, puis de les enregistrer dans le système d'information métiers de la CARPV afin qu'elles trouvent une traduction dans la comptabilité des comptes individuels cotisants et dans la comptabilité générale afin de terminer la phase d'assainissement des restes à recouvrer initiée à la fin de l'année 2020.

4.5/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE À LA CARPV EN 2021

4.5.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

L'action sociale de la CARPV vise à soutenir les vétérinaires et/ou leur ayants droit qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique et/ou à un sinistre. Le fonds d'action sociale bénéficie d'une dotation annuelle votée par le Conseil d'administration de la CARPV pour le financement des dépenses d'action sociale décidées par la Commission d'action sociale.

Tout affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier

d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur carpv.fr).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un règlement d'action sociale, mis en place par la CNAVPL, encadre les natures, conditions et montants des aides accordées au titre du régime de base. Les membres de la commission conservent néanmoins la possibilité d'accorder des aides en dehors de ce cadre au titre des régimes complémentaires.

/ Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2021

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	1	0	1
Aides relatives à la santé	0	0	0
Secours	1	0	1
Aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles	2	0	2
Paiement des cotisations	3	1	2
Aides exceptionnelles COVID	8	2	6
Autres			
TOTAL	15	3	12

Aides aux prestataires	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	43	0
Aides relatives à la santé/retour d'hospitalisation	2	0
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	13	1
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	3	1
Secours	7	1
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles		
Aides forfaitaires		
Autres		
TOTAL	68	3
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	83	6

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par l'Agence comptable après le contrôle de légalité de la tutelle.

En matière d'aide sociale individuelle, le fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités.

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur des prises en charge de cotisations (partielle ou totale), lorsqu'un cotisant connaît des difficultés d'ordre personnel

ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise à répondre aux enjeux du « bien vieillir » : favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants droits en participant au financement d'aide-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Le fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide au financement des frais de séjours lorsqu'un allocataire intègre un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et dans certains cas, il peut également apporter des secours pécuniers.

Nous constatons une baisse du nombre de dossiers instruits (- 63 %) par rapport à l'année 2020. Cette variation découle de la chute du nombre de dossiers « d'aide exceptionnelles COVID » qui représentaient 65 % du total des dossiers instruits en 2020. Cette diminution aura nécessairement un impact sur le montant des aides versées en 2021.

Le Conseil d'administration de la CARPV accorde également des aides collectives à des organismes ou à des associations liées à la profession. En 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective de 1 000€ à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noël.

4.5.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par des cotisations du régime de base et du régime invalidité-décès

/ Tableau des montants d'aides accordés en 2021

	Montant annuel en €		
	Montants accordés au titre du régime de base	Montants accordés au titre des autres régimes	Montants accordés tous régimes
Aides aux cotisants			
Aide-ménagère		527,04 €	527,04 €
Aides relatives à la santé			
Secours	725,54 €		
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles	6 700,00 €		6 700,00 €
Paiement des cotisations	15 396,84 €	33 915,48 €	49 312,32 €
Aides exceptionnelles COVID		17 207,16 €	17 207,16 €
Autres			
TOTAL	22 822,38 €	51 649,68 €	73 746,52 €
	Montant annuel en €		
	Montants accordés au titre du régime de base	Montants accordés au titre des autres régimes	Montants accordés tous régimes
Aides aux prestataires			
Aide-ménagère	14 070,15 €	14 000,00 €	28 070,15 €
Aides relatives à la santé/retour d'hospitalisation	2 786,80 €		2 786,80 €
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	53 680,56 €	15 000,00 €	68 680,56 €
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	365,00 €		365,00 €
Secours	10 211,05 €	7 200,00 €	17 411,05 €
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles			
Aides forfaitaires			
Autres			
TOTAL	81 113,56 €	36 200,00 €	117 313,56 €
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	103 935,94 €	87 849,68 €	191 060,08 €

En 2021, la commission d'action sociale a attribué pour un montant de 191 060 € d'aides individuelles et collectives. Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2020 (- 60 %). Cette variation résulte de la forte baisse des aides accordées aux affiliés de la CARPV

dont l'activité professionnelle a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il est à noter que le montant des aides accordées en 2021 est sensiblement égal à celui de 2019 (191 060 € contre 192 296 € en 2019).

GESTION ADMINISTRATIVE



Marc KOUSSAWO
Sous-directeur



4.6/ LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LES EFFECTIFS DE LA CARPV EN 2021

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement. En 2021, l'exécution budgétaire de la gestion administrative a été de 2 720K€ hors charges calculées et charges exceptionnelles.

	Budget Voté	Dépenses Exécutées	Taux d'exécution
2021	2 720 K€	2 547 K€	93,63 %

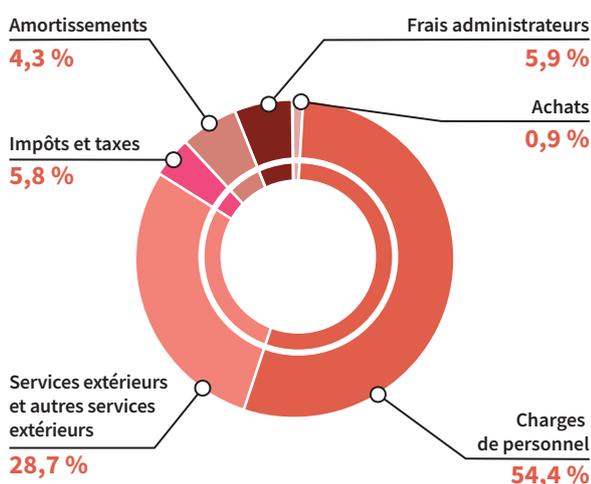
4.6.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV reçoit d'une part, une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2021, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 1 385,4 K€ contre 1 118,7 K€ en 2020. Le financement des régimes complémentaires (RC et RID) a été de 1 275,9 K€ contre 736,7 K€ en 2020.

4.6.2 Les différents postes de dépense de la gestion administrative

LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2021



Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- » Des frais de personnel (salaires, charges sociales et impôts et taxes),
- » Des services extérieurs (frais informatiques liées aux développements de l'outil métier),
- » Des frais administrateurs.

Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

54,4 % des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).

LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

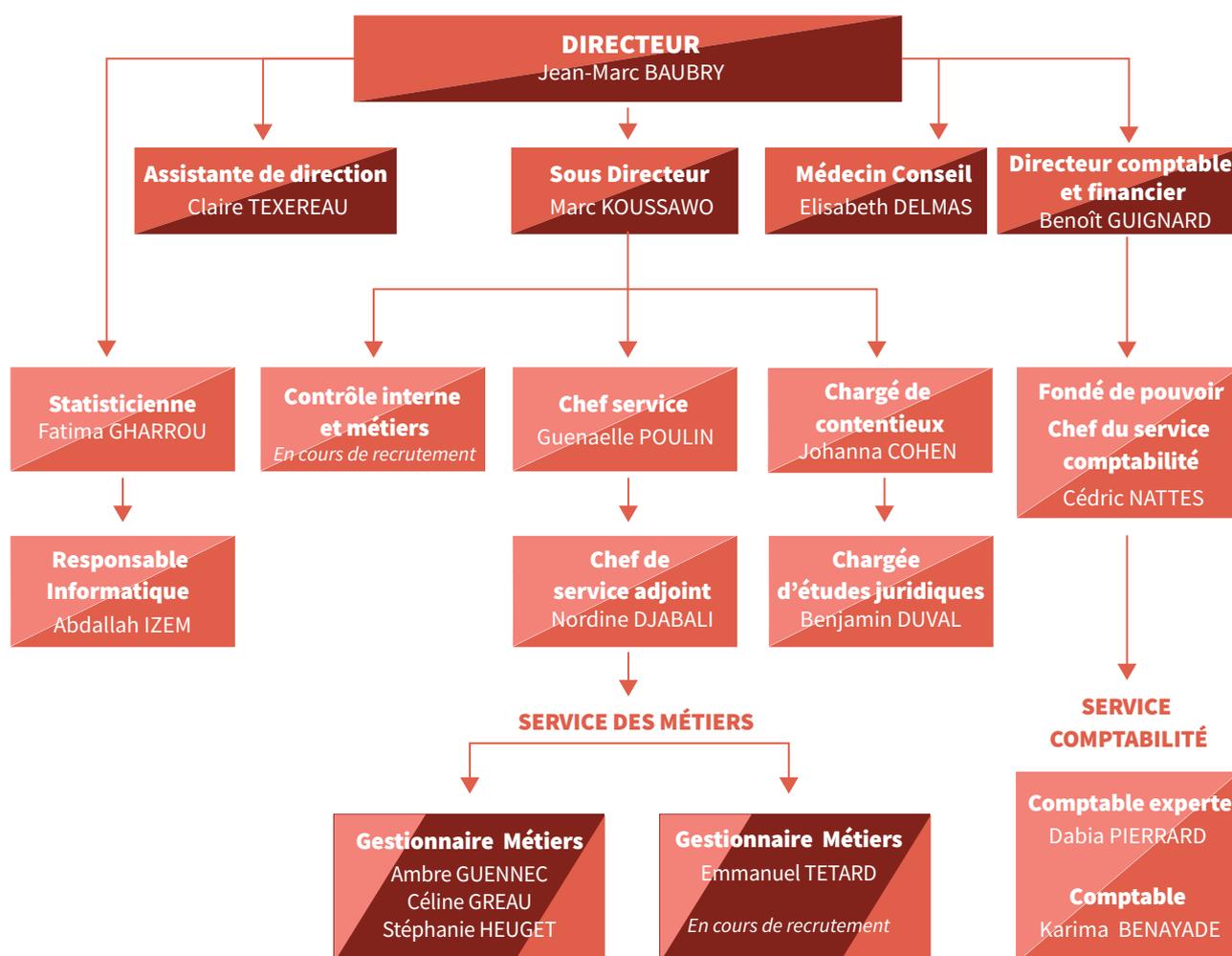
Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier PICRIS (gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

Les frais administrateurs constituent le 3^{ème} poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais institutionnels permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV ayant une compétence nationale, les administrateurs élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de

toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et d'indemnités de perte de gains pour palier à l'absence de revenus durant l'exercice du mandat. Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaire les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale. En 2021, la pandémie ayant eu comme conséquence une diminution très sensible des déplacements, les frais d'administrateurs connaissent une forte baisse.

/ Organigramme de la caisse

ORGANIGRAMME DE LA CARPV AU 31/12/2021



L'effectif de la caisse comprend 19 postes à équivalent temps plein au 31/12/2021 (hors médecin conseil). Conformément au vote du conseil d'administration, les deux

contrats de professionnalisation (équipe métiers et agence comptable), ont été remplacés par deux contrats à durée indéterminée au sein de ces secteurs.

LES COLLABORATEURS NOUVELLEMENT RECRUTÉS

Au cours de cette année, de nouveaux collaborateurs ont intégré différents services de la CARPV : l'agence comptable, le service contentieux-commissions, et le service statistiques & informatique.



Dabia PIERRARD
Comptable

J'ai souhaité rejoindre la CARPV car c'est un acteur de référence en matière de retraite, et aussi car elle croit au talent et au potentiel de ses collaborateurs, ce qui me permet de valoriser mes compétences. J'ai une expérience de plusieurs années en tant que comptable générale au sein de différentes structures ainsi qu'en cabinet d'expertise comptable. Lors de mes missions, j'avais en charge la tenue de la comptabilité jusqu'au bilan. J'ai aussi dans mes fonctions précédentes, organisé et supervisé le travail d'une équipe de 2 collaborateurs.



Abdallah IZEM
Responsable informatique

J'ai rejoint la CARPV en tant que responsable informatique, je suis le référent pour tous les projets techniques et je veille au bon fonctionnement du système d'information de la caisse.



Benjamin DUVAL
Chargé d'étude juridique

J'ai intégré le service contentieux-commissions en novembre 2021. Mes missions consistent à assister la Cheffe de service dans les aspects du contentieux, mais également dans la gestion et la préparation des commissions. J'apprécie la pluralité des tâches et l'esprit de collaboration entre les services.

Iconographie :
© 123RF/ Leaf - budabar - luckybusiness - edu1971 - didesign021 - oskanov - santypan - thaka1 - luljoz - danilobiancalana - aurielaki

Création et réalisation :
Cedric Bordessoulle. www.cbordessoulle.com

CARPV

64 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

Téléphone :

01 47 70 72 53

E-mail :

contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site

www.carpv.fr



Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires